

## Annexe 3



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2026

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le maire de chaque commune de plus de 3 500 habitants est tenu de présenter au Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), dont le contenu est formalisé par l'article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document vise à présenter le contexte dans lequel est élaboré le projet de budget 2026. Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif et basées sur des estimations permettant de fixer le cap des tendances budgétaires et financières pour 2026.

Le présent rapport se présente en quatre parties :

- **partie 1** : les éléments de contexte et les principales dispositions de la loi de finances 2026
- **partie 2** : les perspectives d'atterrissage prévisionnel de l'année 2025
- **partie 3** : les orientations politiques de l'année 2026
- **partie 4** : les perspectives budgétaires 2026

## **PARTIE 1 : LES ELEMENTS DE CONTEXTE ET LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2026**

C'est dans un contexte politique une nouvelle fois inédit que la loi de finances pour 2026 a pu être promulguée. En effet, après le recours au dispositif de la loi spéciale en fin d'année 2024 pour pallier l'absence de vote de loi de finances 2025 dans les temps, l'année 2026 a été marquée pour la deuxième année consécutive par l'absence d'une loi de finances avant le 31 décembre 2025. Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, cela n'a pas été le cas du projet de loi de finances, la Commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'étant pas parvenu à un accord. Dans ce cadre, une loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025 pour organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances 2026.

Le 13 janvier dernier, les discussions ont repris à l'Assemblée nationale sur la base du projet de loi de finances 2026. Pour faire aboutir le texte, le Premier Ministre a alors engagé la responsabilité du Gouvernement sur la base de l'article 49-3 de la Constitution. Les motions de censure ayant été rejetées, la loi de finances 2026 a finalement été publiée le 22 février 2026, après que le Conseil Constitutionnel ait déclaré l'essentiel des dispositions conformes à la Constitution.

### 1.1 : Une croissance mondiale modérée et hétérogène

Selon les principales institutions internationales (OCDE, Banque centrale européenne, Banque de France), la croissance mondiale se maintiendrait à un niveau proche de 3,5% en 2025, avant de se stabiliser autour de 3,3% de 2026 à 2028. Cette dynamique repose sur plusieurs facteurs, notamment la poursuite de la désinflation, qui soutient progressivement la consommation des ménages ainsi que sur un assouplissement monétaire graduel engagé par les principales banques centrales. Les économies émergentes continuent de contribuer fortement à la croissance mondiale, avec des taux de progression supérieurs à 4 %, portés principalement par l'Asie. L'Inde demeure l'un des principaux moteurs de la croissance mondiale, avec une progression attendue proche de 6,5 % à 7 % en 2025 et 2026.

À l'inverse, la Chine poursuit une trajectoire de ralentissement structurel. Longtemps moteur de l'économie mondiale, elle fait face à :

- une crise durable du secteur immobilier,
- une demande intérieure moins dynamique,
- un vieillissement accéléré de la population,
- des tensions commerciales persistantes avec les États-Unis et l'Union européenne.

Les États-Unis affichent une croissance plus robuste que celle des économies européennes, bien que des incertitudes demeurent quant à l'orientation future de leur politique budgétaire et commerciale. La zone euro devrait enregistrer quant à elle une croissance de 0,8% en 2024 et de 1,3% en 2025.

## L'environnement international

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Décembre 2025					Révisions par rapport à septembre 2025		
	2024	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027
<b>PIB en volume mondial (hors zone euro)</b>	3,6	3,5	3,3	3,3	3,3	0,2	0,2	0,0
<b>Commerce mondial (hors zone euro)<sup>1)</sup></b>	4,3	4,4	2,0	3,1	3,1	1,6	0,5	0,0
<b>Demande extérieure adressée à la zone euro<sup>2)</sup></b>	3,7	3,8	1,9	3,1	3,0	1,0	0,5	0,0
<b>IPC mondial (hors zone euro)</b>	4,0	3,1	2,8	2,5	2,6	-0,1	-0,1	0,0
<b>Prix à l'exportation des concurrents en monnaie nationale<sup>3)</sup></b>	2,3	1,1	1,6	2,0	2,0	-0,5	-0,5	-0,3

Note : Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis.

1) Calculé comme la moyenne pondérée des importations.

2) Calculée comme la moyenne pondérée des importations des partenaires commerciaux de la zone euro.

3) Calculés comme la moyenne pondérée des déflateurs des exportations des partenaires commerciaux de la zone euro.

### 1.2 : Zone Euro : une reprise lente et fragile

Dans la zone euro, après une période de croissance modérée en 2024 et 2025, l'activité économique reste marquée par une dynamique faible mais résiliente. Les projections récentes indiquent une croissance du PIB autour de 1,7 % en 2025 et de 1,2 % en 2026 selon les dernières prévisions de l'OCDE pour la zone euro.

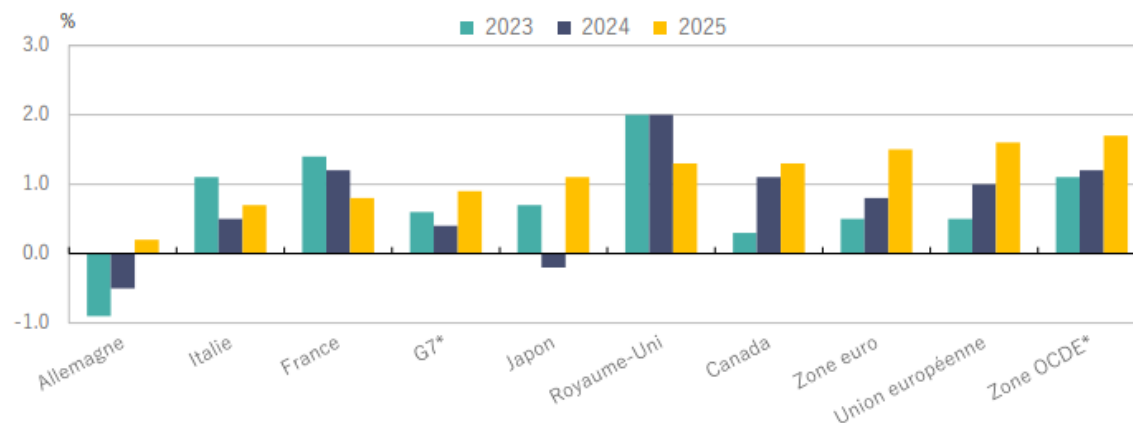
Cette perspective de croissance reste en deçà des niveaux antérieurs à la crise sanitaire et met en évidence des disparités entre États membres. Cette croissance limitée s'explique notamment par :

- l'investissement privé encore hésitant dans un contexte d'incertitude économique ;

- un environnement géopolitique instable pesant sur les échanges et la confiance ;
- une demande extérieure modérée, affectant les exportations.

## Graphique 2 – Produit intérieur brut (croissance annuelle)

Taux de croissance par rapport à l'année précédente



Selon la Banque Centrale Européenne (BCE), l'inflation devrait décélérer, passant de 2,1 % en 2025 à 1,9 % en 2026, puis à 1,8 % en 2027, avant de remonter en 2028 au niveau de l'objectif de la BCE de 2 % à moyen terme. Le ralentissement attendu de l'inflation totale (mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH) début 2026 traduit un effet de base baissier lié aux prix de l'énergie, tandis que l'inflation des composantes hors énergie devrait continuer de s'atténuer tout au long de 2026. Avant le début du conflit au Moyen-Orient, la BCE estimait que la contribution de l'inflation dans le secteur de l'énergie à l'inflation totale devrait rester modérée jusqu'à fin 2027, avant d'augmenter sensiblement en 2028 en raison de la mise en œuvre attendue du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, qui aurait un effet haussier de 0,2 point de pourcentage sur l'inflation totale. Cependant, la guerre au Moyen-Orient fait bondir l'inflation selon l'INSEE qui atteint au mois de mars 2026 +1,7%, après seulement +0,9% un mois plus tôt.

## Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Décembre 2025					Révisions par rapport à septembre 2025		
	2024	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027
<b>PIB en volume</b>	0,9	1,4	1,2	1,4	1,4	0,2	0,2	0,1
<b>IPCH</b>	2,4	2,1	1,9	1,8	2,0	0,0	0,2	-0,1
<b>IPCH hors énergie et produits alimentaires</b>	2,8	2,4	2,2	1,9	2,0	0,0	0,3	0,1

Notes : Le PIB en volume est calculé à partir de moyennes annuelles de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de dates de publication postérieures à la date d'arrêt des projections. Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis. Les données (y compris trimestrielles) peuvent être téléchargées à partir de la base de données sur les projections macroéconomiques ([Macroeconomic Projection Database](#)) du site Internet de la BCE.

Les perspectives économiques restent entourées de risques significatifs qui peuvent altérer ces trajectoires :

- la poursuite des conflits internationaux, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, qui pèsent sur la confiance, sur le coût des produits pétroliers et les chaînes d'approvisionnement ;
- un durcissement des relations commerciales internationales susceptible de freiner le commerce mondial ;
- la fragilité du système financier dans certaines grandes économies, notamment en Chine, avec des répercussions possibles sur les exportations européennes ;
- la multiplication des événements climatiques extrêmes, dont les coûts économiques et budgétaires sont croissants.

Ces éléments justifient une approche prudente dans l'élaboration des hypothèses financières et budgétaires, dans un contexte de volatilité globale et de retournements économiques potentiels.

### 1.3 : Une dégradation du déficit public en 2026

Selon le dernier rapport de la Cour des Comptes de février 2026 sur la situation des finances publiques, le déficit public devrait atteindre 161,0 Md€ en 2024, soit l'équivalent de 5,4 points de Produit Intérieur Brut (PIB), après 5,8 points en 2024. L'année 2025 devait marquer une étape importante dans la réduction du déficit public, mais, d'après les dernières estimations disponibles, l'effort réalisé pourrait ne représenter que moins de la moitié de l'objectif initial fixé à l'automne 2024, reportant sur les prochaines années les ajustements indispensables à la stabilisation du ratio de dette publique. Du moins l'année 2025 marque-t-elle une inflexion après deux années noires.

Après deux années de dérive du déficit public, la cible de 5,4 points de PIB fixée dans la loi de finances pour 2025 devrait être respectée. Pourtant, pour mémoire, le PLF pour 2025 déposé par le Gouvernement prévoyait un ajustement important : alors que le déficit pour 2024 était estimé à 6,1 points (*celui-ci s'est établi in fine à 5,8 points*), la cible s'établissait à 5,0 points en 2025. Les circonstances politiques et la révision des perspectives de croissance ont conduit à relâcher cet objectif – essentiellement sur le volet des économies en dépenses – pour le remonter à 5,4 points dans la loi de finances tardivement adoptée en février 2025.

Le relâchement de la cible de déficit en 2025 a conduit à reporter sur 2026 une grande partie des efforts initialement envisagés. L'objectif de réduction du déficit public pour 2026, initialement fixé à 0,4 point de PIB, a ainsi été revu à 0,8 point en janvier 2025, puis légèrement abaissé à 0,7 point en octobre en vue d'atteindre un déficit de 4,7 points de PIB. Mais même ainsi revu à la baisse, il s'est révélé hors de portée dans le contexte politique actuel. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 votée le 16 décembre 2025 a en effet acté un recul de 0,3 point de PIB par rapport à cette cible et la loi de finances 2026 vise dans sa version finale un déficit de 5,0 points de PIB, avec une répartition de l'effort plus homogène par rapport à 2025 entre dépenses et recettes.

Tableau 1. Comparaison PLF / LF 2026

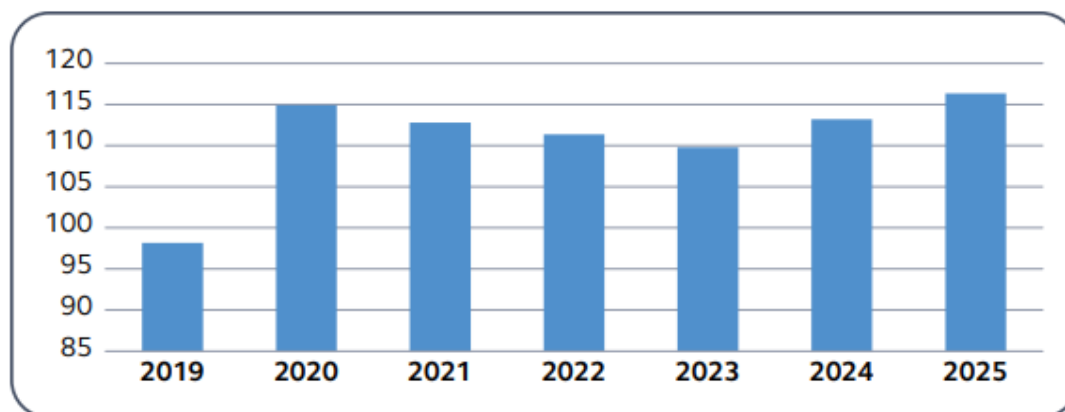
	En points de PIB	
	PLF 2026	LF 2026
<b>Déficit public</b>	4,7	5,0
<b>Variation solde structurel (=a-b-c)</b>	0,8	0,5
<b>Variation solde structurel primaire (=a-b)</b>	1,0	0,7
<b>Variation taux de PO (a)</b>	0,3	0,3
<b>Variation dépenses publiques primaires structurelles (b)</b>	-0,7	-0,4
<b>Variation charges d'intérêts (c)</b>	0,2	0,2
<b>Dettes publiques</b>	117,9	118,2

Sources: PLF 2026, documents budgétaires, calculs OFCE

Sources: PLF 2026, documents budgétaires, calculs OFCE

Les finances publiques françaises demeurent parmi les plus dégradées de la zone euro, avec, comme en 2024, le déficit public le plus élevé et le troisième rang des pays les plus endettés, derrière la Grèce et l'Italie. Cette détérioration se répercute sur les conditions de financement de la dette publique, les taux français sur les obligations d'État à 10 ans ayant dépassé depuis deux ans ceux de la plupart des autres pays les plus endettés de la zone euro et s'établissant en février 2026 à un niveau proche des taux exigés en Italie et en Grèce, dont le ratio de dette est pourtant supérieur.

Évolution du ratio de dette publique, en points de PIB

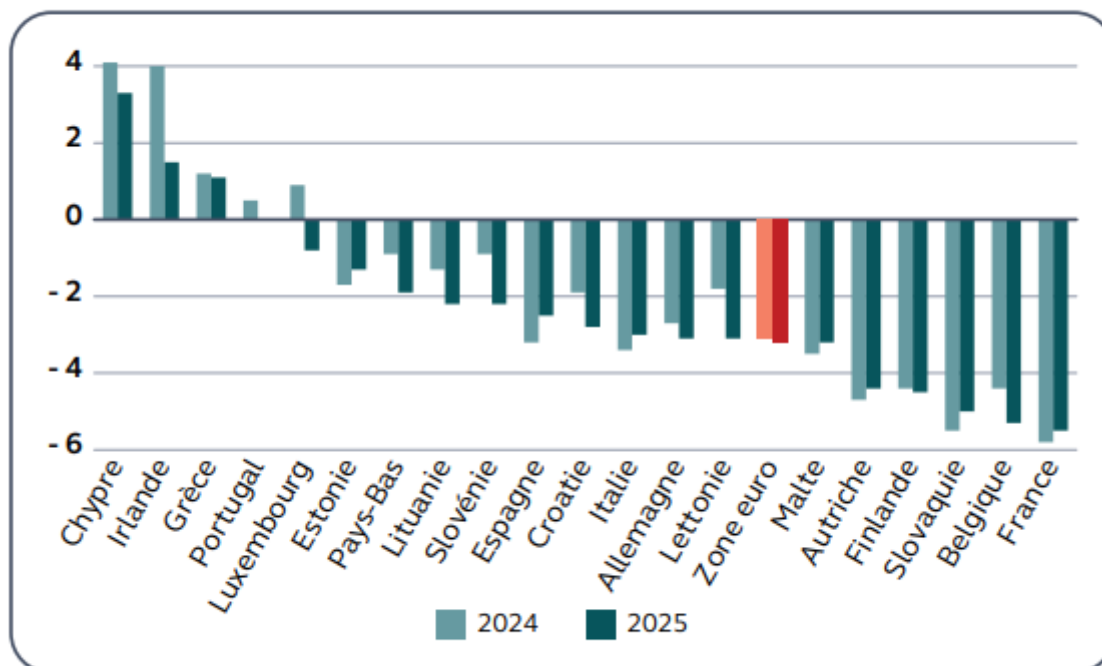


Source : INSEE, ministère de l'économie et des finances

(En % de produit intérieur brut [PIB],  
sauf mention contraire)

	Loi de finances initiale pour 2026			LFPF 2023-2027
	2024	2025	2026	2026
<b>Ensemble des administrations publiques</b>				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)...	-5,8	-5,1	-4,6	-2,9
Solde conjoncturel (2).....	0,0	-0,2	-0,4	-0,2
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel).....	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (1 + 2 + 3) .....	-5,8	-5,4	-5,0	-2,7
Dettes au sens de Maastricht.....	113,2	115,9	118,2	109,6

Solde public dans les pays de la zone euro en 2024 et 2025, en points de PIB



Source : INSEE, ministère de l'économie et des finances

1.4 : Une dette publique qui classe la France parmi les plus mauvais élèves Européens

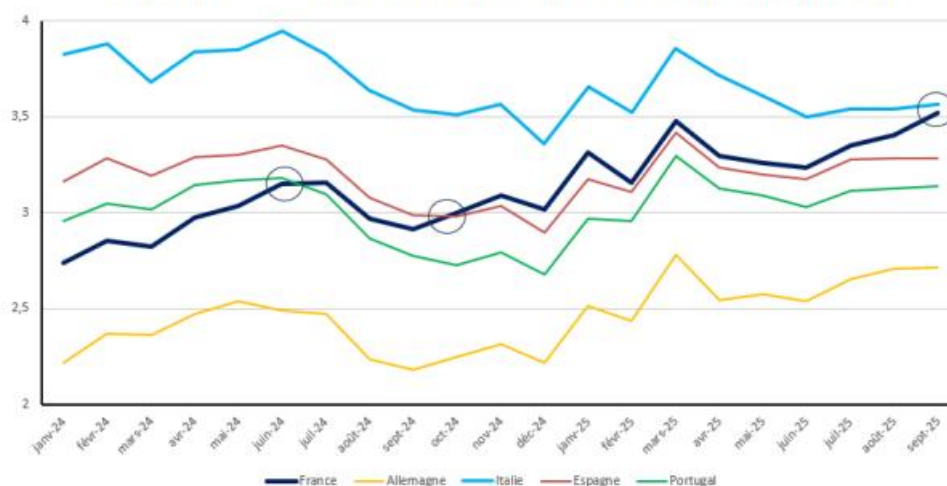
La dette publique poursuit son ascension, passant de 113% du PIB en 2024 à 115,9% en 2025, puis 118,2% en 2026 si aucun effort supplémentaire n'est engagé. Le stock de dette continue de croître en raison du déficit primaire persistant et de coûts d'emprunts plus élevés.

A la fin du troisième trimestre 2025, selon l'INSEE, la dette publique au sens de Maastricht s'établissait à 3 482,2 Md€.

Le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays : la France, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.

Selon l'avis du haut Conseil des Finances Publiques du 9 octobre 2025, les conditions d'emprunt public de la France se sont nettement dégradées en termes absolus et au regard de ses partenaires de la zone euro, notamment du sud de l'Europe. Les douze derniers mois ont été marqués par une forte pentification de la courbe des taux d'intérêt en zone euro : tandis que les taux directeurs ont baissé de 150 points de base sur la période, les taux à 10 ans ont progressé, à des rythmes relativement similaires, en France et en Allemagne (graphique 11), en lien notamment avec la situation politique et budgétaire en France et avec l'inflexion de la politique budgétaire outre-Rhin. Dans le même temps, les taux souverains du Portugal puis de l'Espagne sont devenus inférieurs aux taux français, tandis que ceux de l'Italie sont devenus très proches

**Graphique 11 : Taux souverains à 10 ans en zone euro (en %)**



Source : Banque de France, Investing pour le mois de septembre 2025.

### 1.5 Un effort de redressement des comptes publics sollicité une nouvelle fois auprès du secteur public local

À l'issue de la présentation du projet de loi de finances 2026 devant le Comité des finances locales (CFL) en octobre 2025, l'ancienne ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, Françoise Gatel, avait évalué la participation 2026 des collectivités au redressement des comptes publics à hauteur de « 4,6 ou 4,7 milliards d'euros » (contre 2,2 Md€ pour la loi de finances pour 2025).

En procédant à la consolidation des données, l'évaluation de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques au PLF 2026 s'élevait à 7,8Md€ :

**Evaluation de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en 2025 et 2026**

Montants en M€		2025	2026
Impacts hausse taux cotisation à la CNRACL		1 274	2 230
<b>Total des charges supplémentaires (A)</b>		<b>1 274</b>	<b>2 230</b>
Impacts "variables d'ajustement" (DCRTP, ex-FDPTP et dot <sup>2</sup> )		-487	-1 014
Ponction compensations FB/CFE des locaux industriels			-1 167
Impacts des mesures sur le FCTVA			-735
Impacts mesure LF 2025 "gel de la TVA"		170	-1 325
Impacts DILICO		-1 000	-1 667
Mise en répartition du fonds de sauvegarde abondé			300
<b>Total des recettes en moins (ou en plus) (B)</b>		<b>-1 317</b>	<b>-5 607</b>
<b>Contribution redressement des finances publiques (C) = (A) + (B)</b>		<b>2 591</b>	<b>7 837</b>
Impacts dotations d'équipement et subventions ministères (D)		-1 267	-2 447
<b>Contribution redressement des FP y.c. dotations d'équip. (C) + (D)</b>		<b>3 858</b>	<b>10 284</b>

Finalement, la contribution 2026 des collectivités dans la version finale de la loi de finances pour 2026 est évaluée selon Intercommunalités de France à 3,6 Md€ :

*Estimation de la contribution imposée aux collectivités locales - PLF 2026 - Version finale*

en Md€	Total	Communes	Intercom-munalités	Départe-ments	Régions
Dilico 2026	0,74	0,00	0,25	0,14	0,35
Baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE pour la réduction de 50 % des bases industrielles	0,71	0,35	0,36	0,00	0,00
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,90	0,15	0,75	0,00	0,00
Ecretement de la dynamique de TVA					
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTPT...)	0,58	0,13	0,24	0,03	0,18
Réinternalisation de la TVA des régions					
<b>Contribution sur le périmètre de communication gouvernementale</b>	<b>2,93</b>	<b>0,63</b>	<b>1,60</b>	<b>0,17</b>	<b>0,53</b>
Hausse de la CNRACL	1,30	0,77	0,21	0,24	0,08
Baisse des crédits du fonds vert	0,22	0,13	0,06	0,03	0,01
Hausse de la TGAP	0,05	0,00	0,05	0,00	0,00
Retour du Dilico 2025	-0,33	-0,08	-0,08	-0,07	-0,09
Fonds de sauvegarde des départements	-0,60	0,00	0,00	-0,60	0,00
...					
<b>Contribution effective</b>	<b>3,56</b>	<b>1,44</b>	<b>1,83</b>	<b>-0,23</b>	<b>0,52</b>
<i>Répartition de la contribution</i>	100%	40%	51%	-7%	15%

Si les mesures de baisse de ressources qui ont focalisé l'attention (Dilico, compensation locaux industriels et DCRTP) représentent l'essentiel de ce coût, il convient d'y adjoindre également la

baisse de certains crédits ministériels destinés aux collectivités (fonds vert), ainsi que les accroissements de charges (CNRACL, TGAP).

### 1.6 Les dispositions de la loi de finances 2026 applicables au secteur public local

La loi de finances 2026, ainsi que d'autres textes, impactent les finances des collectivités territoriales avec notamment les mesures suivantes:

- L'adaptation du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources Fiscales des Collectivités Territoriales ou DILICO,
- La poursuite de la hausse des taux de cotisation employeur à la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) issue du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025,
- La diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases des établissements industriels,
- La fusion des taxes sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- La modification de la fiscalité des résidences secondaires,
- La revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2026,
- Les modifications des modalités d'attribution et de versement du FCTVA,
- La stabilité globale de la DGF,
- L'évolution des dotations d'investissement d'Etat.

#### ⇒ **L'adaptation du dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources Fiscales des Collectivités Territoriales (DILICO) : 740 M€**

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, il a été prévu pour 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Ce dispositif est reconduit pour 2026 mais pour un montant de 740 millions d'euros.

Pour cette seconde édition du DILICO, les Communes sont exemptes de tout prélèvement qui repose dorénavant sur les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

La contribution de chaque niveau de collectivité est la suivante :

- 0 € pour les communes (contre 250M€ en 2025),
- 250M€ pour les EPCI à fiscalité propre (identique à 2025),
- 140M€ pour les départements (contre 220M€ en 2025),
- 350M€ pour les régions (contre 280M€ en 2025).

Le reversement du Dilico ponctionné en 2025 est bien prévu en 2026 à hauteur d'un tiers de 90% du montant prélevé. Les 10% restants sont reversés par tiers également aux différents fonds de péréquation de chaque catégorie de collectivités territoriales : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour le bloc communal, le fonds national de péréquation

des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements et le fonds de solidarité régional pour les Régions.

### ***Le DILICO version 2026 pour la commune de Saint-Jean-de-Luz***

La Commune de Saint-Jean-de-Luz sera exempte de tout prélèvement au titre du DILICO 2026. Ce prélèvement s'élevait à 135K€ en 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi de finances pour 2025, la Commune se verra restituer un tiers de sa contribution de 2025, sur une base de 90%. Les 10% restant sont fléchés vers le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont les modalités de répartition seront définies par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Pour 2026, le produit de la contribution reversée à la Commune au titre du DILICO 2025 est évalué à 40,5K€.**

### **⇒ La poursuite de la hausse des taux de cotisation employeur à la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) issue du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025**

L'année 2026 marque la poursuite du relèvement de 3 points des taux de cotisation employeur à la CNRACL (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Ainsi, le taux de cotisation 2026 passe de 34,65% à 37,65%.

Cette évolution à la hausse se poursuivra pendant deux années supplémentaires :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2027 : de 37,65% à 40,65%,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2028 : de 40,65% à 43,65%.

### ***L'impact annuel de la poursuite de l'augmentation des taux de cotisation CNRACL pour Saint-Jean-de-Luz***

Le coût 2026 de ce relèvement de 3 points des taux de CNRACL est estimé à 190K€.

Le coût cumulé de la mesure depuis sa mise en œuvre en 2025 est donc de 380K€ sur le budget de fonctionnement de la Ville.

### **⇒ La diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases des établissements industriels**

Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels (EI) sont réduites de moitié pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) revenant au bloc communal. Cette baisse est compensée par un prélèvement sur recettes (PSR) et évolue comme les bases exonérées. Jusqu'en 2025, cette compensation est égale au produit des bases exonérées de l'année multiplié par le taux de foncier bâti

consolidé de 2020 ou de CFE de 2020. De par son mode de calcul, prenant en compte les bases exonérées de l'année, cette compensation est évolutive. Cette compensation a progressé d'environ 0,9 milliard d'euros depuis sa création.

Le législateur, dans le cadre de la loi de finances pour 2026, a décidé de revenir sur ce dynamisme avec l'application d'un coefficient de minoration de 0,807. Selon une étude de la Banque Postale, le manque à gagner pourrait être de 362 M€ pour les communes et de 366 millions d'euros pour les EPCI.

L'article 129 prévoit par ailleurs un plafonnement de la minoration, qui ne pourra excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement afin d'en limiter l'impact sur les collectivités locales les plus dépendantes. L'effet estimé de ce plafonnement est de 109 millions d'euros pour environ 2 000 communes, et de 57 millions d'euros pour 220 EPCI concernés.

***L'impact de la diminution de la compensation de réduction de moitié des bases des établissements industriels pour Saint-Jean-de-Luz***

Pour la Ville de Saint-Jean-de-Luz, le coût de cette mesure est évaluée – 33K€.

⇒ **La fusion des taxes sur les logements vacants et de la ~~taxe~~ taxe d'habitation sur les logements vacants**

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), affectée au bloc communal et qui vient se substituer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, aux deux taxes existantes aujourd'hui sur les logements vacants :

- d'une part, la taxe nationale sur les logements vacants (TLV), levée par l'État au bénéfice de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans les communes situées en zones tendues, ces dernières ayant la possibilité d'instaurer une majoration sur leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- d'autre part, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), levée par les autres communes (non situées en zone tendue).

Le nouveau dispositif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027, sous réserve de délibération prise par les collectivités concernées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Dès 2027, les logements vacants en zone tendue (depuis au moins un an) seront imposés au taux de 17 % la première année d'imposition, puis 34 % ensuite. Ce taux peut être majoré sur délibération sans pouvoir dépasser 30 % la première année, puis 60 % à compter de la deuxième année.

Dans les autres communes (ou dans certains cas les EPCI ayant un programme local de l'habitat), les logements vacants (depuis au moins deux ans) seront imposés, si la taxe est instituée, à un taux librement fixé par la collectivité dans la limite de 50 %.

L'intégralité du produit de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités locales.

***L'impact de la mesure de cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour Saint-Jean-de-Luz***

Cette nouvelle mesure fiscale nécessite dans un premier temps une évaluation.

**⇒ La modification de la fiscalité des résidences secondaires**

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenue l'imposition de référence (« taux pivot ») pour l'application des règles de lien entre les taux des impôts locaux.

La loi de finances pour 2024 a permis une dérogation à la règle de lien pour les communes et EPCI à fiscalité propre, sous certaines conditions, afin de leur permettre de majorer leur taux de THRS indépendamment de celui de la TFPB pour le rapprocher de la moyenne observée au niveau départemental ou au niveau national. Cette dérogation était applicable dès lors que les communes avaient un taux de THRS inférieur à 75% de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du Département. Ce taux a été porté à 100% en 2026 avec le respect d'une double condition :

- Le nouveau taux ne doit pas dépasser 100% du taux moyen des communes du Département,
- L'évolution ne doit pas être supérieure à 10% du taux moyen des communes du Département.

***L'impact de la modification du taux de déliaison des taux des locaux d'habitation pour Saint-Jean-de-Luz***

Au regard des nouveaux éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2025 pour l'année 2026, la Commune de Saint-Jean-de-Luz pourrait user des dispositions de la loi de finances pour 2026 pour relever son taux de THRS, indépendamment du taux de foncier bâti.

**⇒ Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives cadastrales**

Depuis 2018, l'article 1518bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation et des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution des indices des prix à la consommation harmonisée constatée entre le mois de novembre de l'année N-2 (2024) et la valeur du même indice au mois de novembre de l'année N-1 (2025).

La revalorisation définitive des valeurs locatives des locaux indiqués plus haut est de +0,8%.

***Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases à retenir pour 2026***

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a établi ses hypothèses de travail en matière fiscale sur la base d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation de +0,8%. Pour les locaux commerciaux, la Commune a retenu une hypothèse de 0%.

### ⇒ **Les modifications des modalités d'attribution et de versement du FCTVA**

L'article 130 de la loi de finances pour 2026 opère principalement un changement de calendrier de versement du FCTVA.

Il existe en effet plusieurs régimes de versement du FCTVA :

- Le régime de droit commun en vertu duquel le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en N-2 : c'est le régime de la Commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Deux régimes dérogatoires :
  - o L'un calé sur les dépenses N-1 pour toutes les collectivités locales et établissements publics concernés qui ont rempli les conditions nécessaires lors du plan de relance 2009-2010 et pour les métropoles de Lyon et du Grand Paris, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et les régions issues d'un regroupement,
  - o Et l'autre calé sur les dépenses de l'année N pour les communes nouvelles, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et métropoles issues d'anciennes communautés d'agglomération et les établissements publics territoriaux.

L'article 130 de la loi de finances supprime le dernier régime dérogatoire pour les intercommunalités.

#### ***L'impact de la modification des modalités de versement du FCTVA pour Saint-Jean-de-Luz***

La Commune de Saint-Jean-de-Luz n'est pas concernée par ces modifications, celles-ci n'impactant que les intercommunalités.

### ⇒ **Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement**

Après plusieurs années de revalorisation, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) voit son montant 2026 finalement ni revalorisé ni abaissé, mais rester stable à hauteur de 27,4 Md€.

Cette non indexation va entraîner une chute de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes puisque la loi de finances prévoit d'augmenter la péréquation communale au travers de la dotation de solidarité rurale (+150M€) et de la dotation de solidarité urbaine (+150M€).

#### ***L'impact de la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF pour Saint-Jean-de-Luz***

Malgré une stabilité de la DGF, le financement des dotations de péréquation du bloc communal sera assuré par un prélèvement en interne au sein des autres composantes de la DGF : prélèvement à hauteur de 80% sur la dotation forfaitaire des communes et 20% sur la dotation de compensation des intercommunalités.

Il est donc anticipé pour l'exercice 2026 une baisse de la dotation forfaitaire pour la Ville de 100K€, soit une DGF 2026 à 1 441 774€ contre 1 541 774 € perçu en 2025.

### ⇒ L'évolution des dotations d'investissement d'Etat

L'Etat réduit son soutien à l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique : le fonds vert baisse de 313 M€ en 2026 pour atteindre 837,5 M€. L'Etat minore aussi les crédits consacrés au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités.

La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), voulu par l'Etat afin de regrouper la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV), a finalement été supprimée. L'Etat maintient la baisse de 200 M€ de la DSIL justifiée selon lui par le cycle électoral. La DETR est reconduite à son montant 2025 soit 1,046 Md€.

#### ***Les dotations d'investissement « spécifiques » pour la commune de Saint-Jean-de-Luz***

La commune de Saint-Jean-de-Luz identifiera les cofinancements potentiels sur chaque projet et effectuera les démarches nécessaires auprès des partenaires pour optimiser le coût restant à sa charge.

Pour 2026, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a déposé une demande de subventions dans le cadre de la DSIL 2026 :

- Modernisation de l'éclairage public.

## PARTIE 2 – LES PERSPECTIVES D'ATTERRISSAGE PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2025

Au moment de l'élaboration du présent rapport, l'exercice budgétaire 2025 est en cours de clôture en lien avec le Service Gestion Comptable (Trésor Public).

L'objectif du rapport d'orientations budgétaires 2026 est de présenter une projection du résultat de l'exercice comptable 2025 afin d'établir les hypothèses de travail du projet de budget 2026.

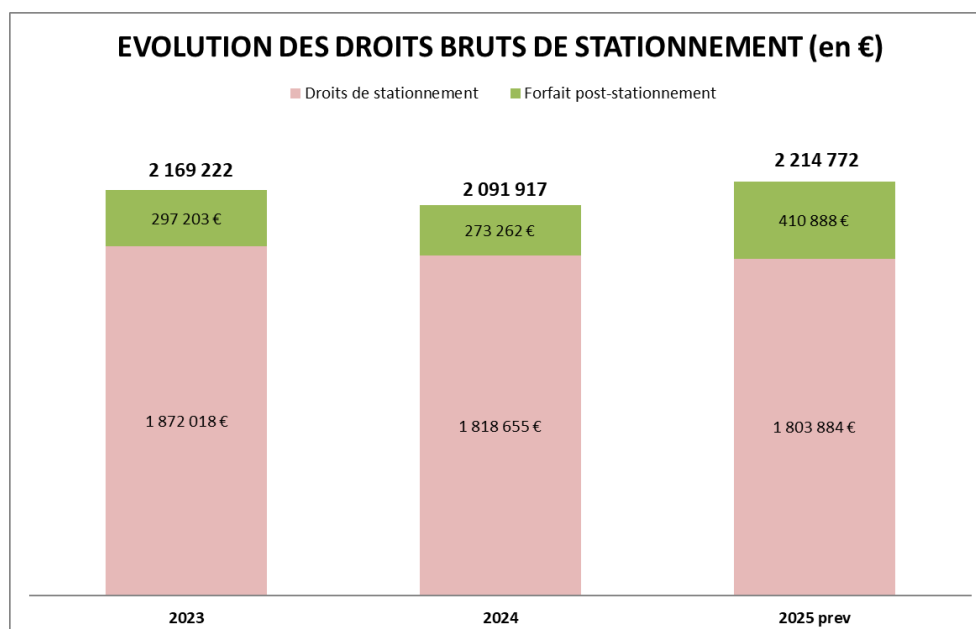
### 2.1 : Une baisse des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 27,8M€ contre 28,4M€ en 2024.

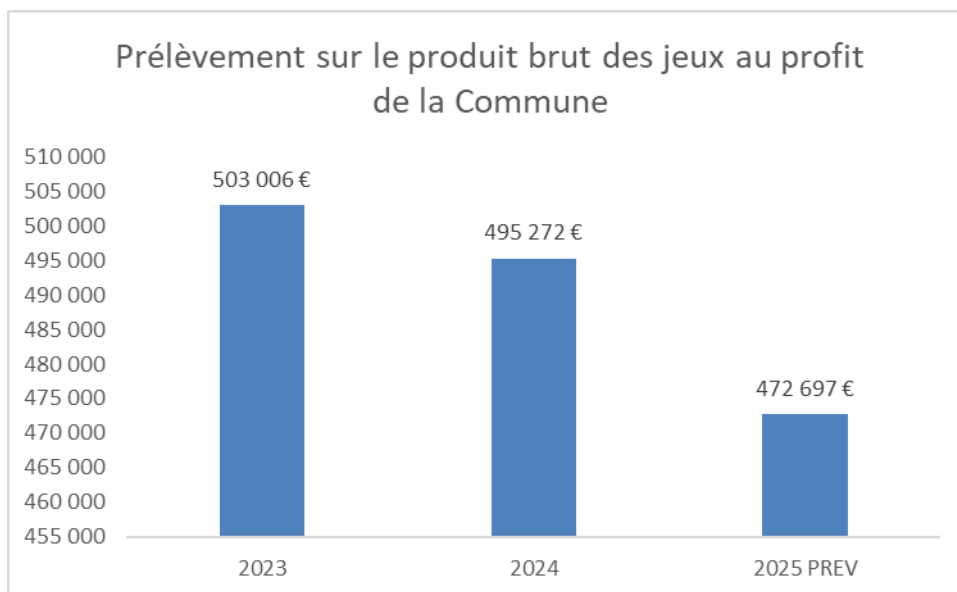
En retraitant les cessions d'immobilisation, ainsi que les reprises de provisions en recettes de la section d'investissement, les recettes réelles de fonctionnement retraitées s'élèveraient à 27,8M€ en 2025 contre 28,1M€ en 2024, soit une baisse de 1,3% entre les deux exercices.

⇒ L'exercice 2025 a été marqué par les éléments suivants :

- La gestion de la piscine sports-loisirs en concession de service public depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 se traduit donc par la fin de l'encaissement des droits d'entrée par la Ville. L'exercice 2024 comptabilisait des recettes pour six mois de l'année. L'année 2025 marque la fin de perception sur une année pleine : -325K€ entre 2024 et 2025 ;
- La baisse de 0,8% des droits de stationnement encaissés en 2025 est compensée par un dynamisme des forfaits post-stationnement : +50%.



- Le prélèvement sur le produit brut des jeux du Casino au profit de la Commune passe de 495K€ en 2024 à 473K€ en 2025, soit une diminution de 4,6%.



- En 2025, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) rebondissent dans l'ensemble du territoire, avec une hausse nationale d'environ 22%. Observée lors des deux premiers trimestres de l'année dernière, l'amélioration s'est confirmée sur les trois derniers mois de l'année.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, le produit annuel des DMTO s'élève à 166 711 928, en hausse de 17% par rapport à l'année 2024.

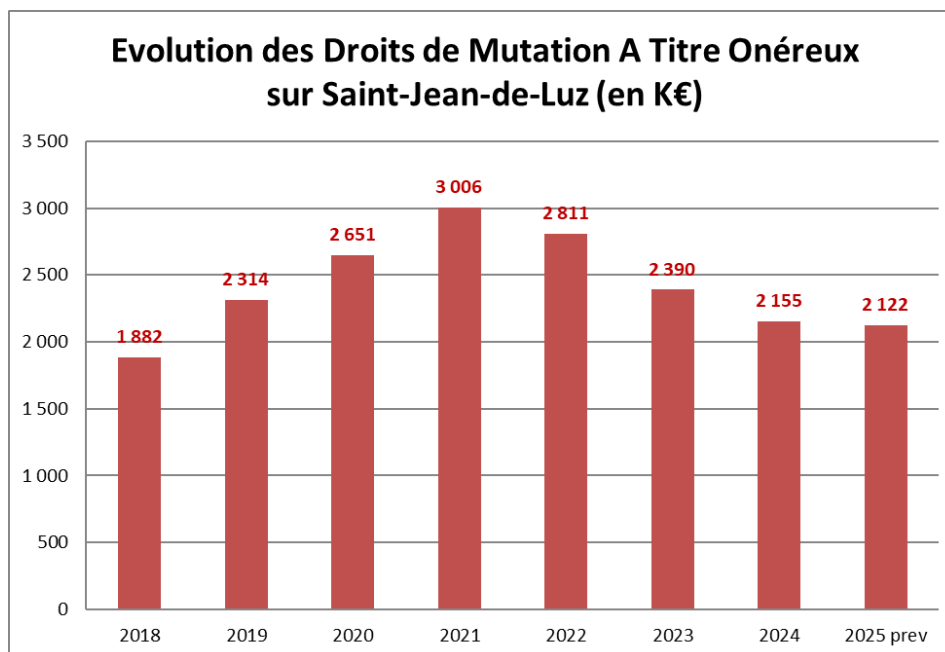
### En 2025, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de droit commun reviennent à un niveau similaire à celui de 2019

Pour la France entière, le produit des DMTO de droit commun est estimé en 2025 à **12 644 517 728 euros**.



Graphique: CB • Source: IGEED d'après Direction Générale des Finances publiques • [Télécharger les données](#)

Sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz, le montant prévisionnel des DMTO encaissé en 2025 est en baisse de 2% comparé à 2024, mais reste à un niveau élevé soit 2,1M€.

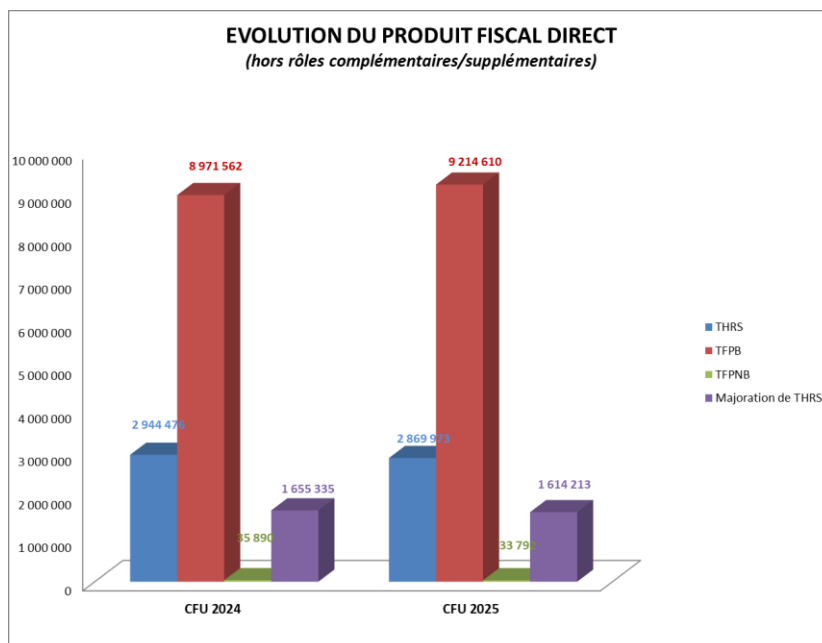


- Le produit fiscal attendu sur la base des seuls rôles généraux de 2025 (c'est-à-dire hors rôles complémentaires et supplémentaires) est estimé à 13,7M€ contre 13,6M€ en 2024 soit une hausse de 0,9%.

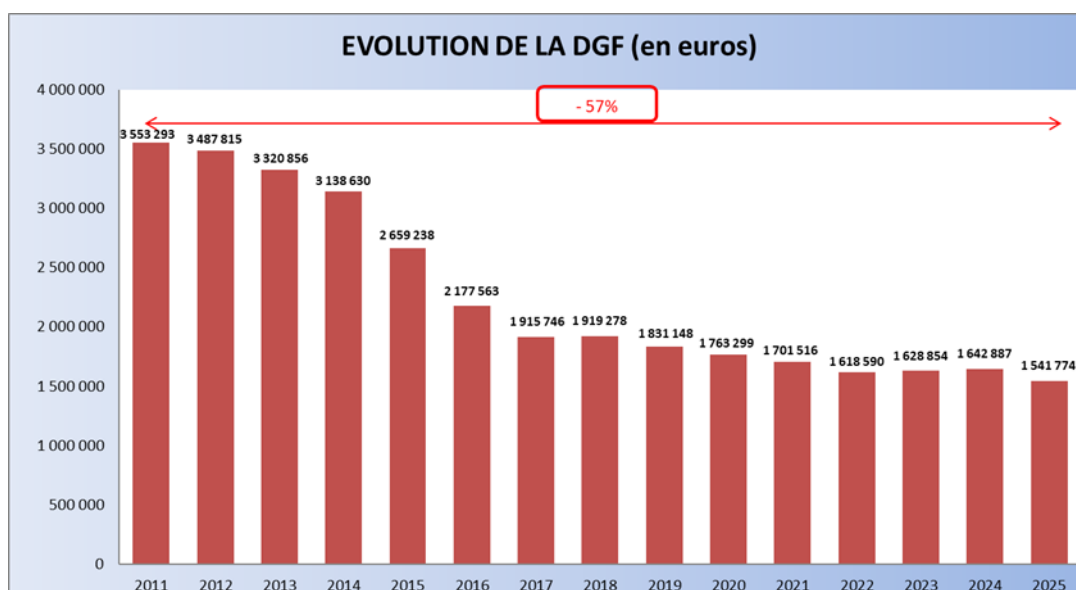
La mise en œuvre du dispositif de déliaison des taux en 2025 avec le relèvement du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11,57% à 12,41% ne s'est pas traduit par la hausse attendue de produit fiscal (+331K€). Le produit fiscal cumulé « THRS et majoration de THRS » a diminué de 2,5% entre 2024 et 2025 :

Produit fiscal relatif à la THRS	2024	2025	Evolution en €
THRS	2 944 476	2 869 973	-74 503
Majoration de THRS	1 655 335	1 614 213	-41 122
<b>Total</b>	<b>4 599 811</b>	<b>4 484 186</b>	<b>-115 625</b>

Cette baisse s'explique par l'évolution des bases de THRS, qui ont une nouvelle fois été surévaluées en 2025 lors de leur notification prévisionnelle par la Direction Générale des Finances Publiques : - 9% comparé aux bases du CFU2024.



- Après trois années de stabilité, la Dotation Globale de Fonctionnement voit son niveau abaissé de 6,2% comparé à 2024, pour s'élever à 1 541 774 €, contre 1 642 887 €. Depuis 2011, c'est une baisse de près de 57% pour la Municipalité.



## 2.2 : Une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement avant retraitements pourraient s'élever à 25M€ en 2025 contre 25,3M€ en 2024 soit une baisse de 1,2%. Après retraitements des travaux en régie et des dotations aux provisions en section d'investissement, celles-ci seraient stables entre 2024 et 2025.

⇒ **Les charges à caractère général** (chapitre 011) devraient connaître une baisse significative entre 2024 et 2025 : -9,8%. Plusieurs éléments expliquent cette évolution à la baisse :

- L'effet année pleine de la fin du marché de prestation de services pour la gestion de la piscine intervenu le 30 juin 2024 : -580K€. Le passage au régime de la concession reporte la charge sur le chapitre 65 en 2025 avec le versement d'une subvention d'équilibre au concessionnaire ;

- Les investissements réalisés par la Commune en matière de modernisation des éclairages dans les équipements sportifs participent de manière importante à la réduction des dépenses énergétiques de la Ville. Entre 2024 et 2025, les fluides comprenant l'électricité, le gaz, l'eau et les combustibles connaissent une diminution significative : -11,5%.

-En contrepartie de ces baisses, certains postes de charges connaissent une variation positive :

- Les assurances de la Ville évoluent de +16% entre 2024 et 2025,
- Dans le cadre du renouvellement de la prochaine concession de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz, la Commune est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer la sécurité de la procédure, analyser les offres des candidats et assister la municipalité dans la phase de négociation et ainsi permettre de retenir l'offre la plus pertinente. L'année 2025 a également été marquée par la réalisation d'un inventaire complet sur les futurs biens de retour du Casinotier actuel dans le giron communal,
- La Ville s'est vue facturer en fin d'exercice 2025 par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) une régularisation au titre de la participation aux frais de transport des scolaires de l'année 2023-2024 pour 15K€,
- Enfin, l'année 2025 a été marquée par les travaux de reprise de signalétique horizontale des arrêts de bus pour un montant de 21K€.

⇒ **Les charges de personnel** (chapitre 012) sont stables entre 2024 et 2025 et ce malgré le relèvement des taux de cotisation employeur CNRACL de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une régularisation des charges CNRACL du mois de décembre 2023 avait été prise en charge sur l'exercice comptable 2024 pour un montant de 140K€. Si cette dépense n'a pas été reconduite en 2025, l'enveloppe a pu être affectée pour partie au financement de la mesure CNRACL.

Les charges de personnel seraient stables entre 2024 et 2025 : 14,1M€.

⇒ **Les autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65** devraient, quant à elles, augmenter de +13% entre 2024 et 2025, passant ainsi de 4,3M€ en 2024 à 4,8M€ en 2025. Cette augmentation tient principalement à l'effet année pleine du nouveau mode de gestion de la piscine sports-loisirs avec le versement de la subvention de fonctionnement au concessionnaire : + 508K€ (hausse compensée par la fin du marché de prestation de services sur le chapitre 011 « Charges à caractère général »). L'année 2025 a également été marquée par la mise en œuvre de la convention de mutualisation sur l'animation touristique entre la Commune et l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) avec la prise en charge par l'OTPB d'une enveloppe de 364K€, venant ainsi pour partie en déduction de la subvention municipale versée en 2025. Le Centre Communal d'Action Sociale a vu sa subvention augmenter de +124K€ entre 2024 et 2025. La subvention au Centre Social Sagardian a quant à elle été aussi en hausse de +1,3% entre les deux exercices comptables notamment pour accompagner le secteur ALSH. Les subventions d'équilibre versées par la Ville aux deux budgets annexes (petite enfance et jardin botanique) sont prévues en hausse en 2025 en raison principalement de la fin du soutien financier du Département et de l'ajustement à la baisse de la prestation de services versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

⇒ **Les charges financières** de la Commune devraient évoluer de -1,7% entre 2024 et 2025 en raison d'un recours modéré à la ligne de trésorerie sur l'année 2025.

⇒ **Les charges spécifiques** (chapitre 67) sont en baisse de 80% entre 2024 et 2025 en raison du volet exceptionnel de ces dépenses. Ainsi, en 2024, suite à une décision de justice, la Commune avait dû annuler un titre de recette émis initialement à l'encontre d'un tiers pour le réémettre au profit d'un nouveau débiteur (50K€).

⇒ Conformément à l'instruction M57, la Ville avait constitué en 2024 un certain nombre de **provisions** pour faire face aux risques de créances non recouvrables : 167K€ de provision pour le risque « Trabenea », 105K€ pour le contentieux « Camping Playa » et 50K€ pour le contentieux de la Croix du Sud. En 2025, il n'a pas été constitué de provisions significatives.

⇒ Enfin, **le chapitre 014 « Atténuation de produits »** passe de 76K€ en 2024 à 192K€ en 2025, en raison de la mise en œuvre du « DILICO 1 » par le Législateur (prélèvement de 134K€) et des pénalités au titre de la loi SRU (55K€).

### 2.3 : Des dépenses d'investissement en baisse traduisant la fin des grands projets de la Commune

**Les dépenses réelles d'investissement** devraient passer de 13,3M€ en 2024 à 7,9M€ en 2025.

Les dépenses financières devraient connaître une baisse de 3,7% entre 2024 et 2025 sous l'effet de l'extinction d'un emprunt bancaire. Aussi, la dernière annuité de portage de l'îlot 2 du secteur Fargeot n'a pas été appelé par l'EPFL Pays Basque en raison de l'acte de rétrocession à signer entre les parties. Cette dernière annuité sera appelée lors de la signature de l'acte.

Les dépenses d'équipement seraient quant à elles en baisse de 44% entre 2024 et 2025 en raison de la livraison des grands projets de la collectivité.

Leur répartition serait la suivante :

- Investissements relatifs au cadre de vie : 3,3M€,
- Projets structurants (gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement) : 3M€.

L'année 2025 restera marquée par la réalisation des investissements suivants :

- Les travaux de modernisation de l'éclairage et de remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles,
- Les travaux de transformation du terrain de football naturel en terrain synthétique à Kechilooa,
- Les travaux de reprise de câblage électrique, de remplacement des éclairages et de menuiseries extérieures à la villa Sagardian,
- Les travaux de réhabilitation des toilettes publiques du port,
- Les travaux de réhabilitation du Pavillon Pavlovski,
- La suite et fin des travaux de réaménagement de l'îlot Foch.

Les investissements 2025 ont été financés principalement par le FCTVA, le produit des amendes de police et les subventions d'investissement. Les ressources avant emprunt ont baissé de 59% entre 2024 et 2025, en lien avec l'évolution du cycle des investissements.

Afin d'assurer le bouclage de ses investissements 2025, la Commune a mobilisé 2,9M€ d'emprunt selon les modalités suivantes :

- Reliquat de financement de l'emprunt de décembre 2024 auprès de l'Agence France Locale avec une période de mobilisation jusqu'au 31 mars 2025 : droit de tirage à consolider de 1,4M€ (durée de 15 ans sur un taux fixe de 3,04%) ;
- Emprunt nouveau de décembre 2025 auprès du Crédit Agricole CIB d'un montant de 1,5M€ pour une durée de 15 années à taux variable (Euribor 3M flooré à 2% + 0,78%).

## 2.4 : Des indicateurs financiers toujours très satisfaisants

Sur la base de cet atterrissage prévisionnel 2025, le ratio de désendettement de la commune pourrait s'élever en 2025 à 6,8 années contre 5,5 années en 2024.

Evolution du Capital restant dû (en €)	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFU2024	CFU PREV 2025
Evolution du CRD au 31/12/N	14 765 990	13 495 366	12 204 259	13 891 940	18 059 751	19 557 138
Evolution du CRD en %	-7,8%	-8,6%	-9,6%	13,8%	30,0%	8,3%
Evolution du CRD en % depuis 2013	-25,4%	-31,9%	-38,4%	-29,9%	-8,8%	-1,3%
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>4,99</b>	<b>3,35</b>	<b>2,82</b>	<b>3,35</b>	<b>5,51</b>	<b>6,77</b>

Le résultat comptable prévisionnel de l'exercice 2025 permettrait de dégager un excédent global de clôture, après financement des restes à réaliser, d'un montant estimé à 0,8M€, qui serait repris lors de l'affectation des résultats au budget supplémentaire 2026 et qui viendrait en diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2026.

## PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'ANNEE 2026

L'année 2026 s'inscrit dans une configuration internationale particulièrement tendue avec la poursuite de la guerre en Ukraine et le démarrage du conflit au Moyen-Orient dont les conséquences sur le pétrole se font déjà ressentir. L'envolée des cours du pétrole et du gaz va peu à peu se répercuter sur l'ensemble des entreprises, dans l'industrie comme dans l'agroalimentaire, puis sur les consommateurs. Cette crise impactera le secteur public local tant sur le budget de fonctionnement des collectivités que sur leurs projets d'investissements à court terme.

Le retour effectif des règles européennes de discipline financière, le ralentissement de la croissance européenne et la nécessaire trajectoire de redressement des comptes publics conduisent l'Etat à solliciter l'ensemble du bloc local.

Ce contexte exerce une pression significative sur les collectivités locales qui doivent sans cesse composer avec des ressources en baisse et avec des dépenses plus dynamiques en raison de décisions étatiques : par exemple, le relèvement de 3 points supplémentaires en 2026 des taux de cotisation employeur de CNRACL.

Il est également important de noter que le contexte des élections municipales nous avait conduits à un ajustement du calendrier de présentation de ce ROB 2026, sans remettre en cause la continuité de l'action municipale. Il nous avait semblé pertinent et plus cohérent que le ROB 2026 soit présenté à la nouvelle équipe issue des élections.

Toutefois, dès 2027, la Ville renouera avec un calendrier budgétaire plus lisible et conforme au rythme de l'année civile.

Loin d'être un budget d'attente, le budget primitif 2026 s'inscrit pleinement dans une dynamique d'action et de mise en œuvre des priorités municipales qui ont été présentées et approuvées par les Luziens durant la campagne électorale.

Ainsi, deux principes structurent ce budget :

- Assurer la continuité des actions engagées et des projets déjà validés, tout en fixant le cap du nouveau mandat,
- Préserver la solidité financière de la collectivité par une gestion rigoureuse en respectant la stratégie financière de la commune avec comme objectif prioritaire de ne pas recourir à l'emprunt sur l'exercice 2026.

L'objectif est de maintenir une situation financière saine tout en garantissant la qualité des services publics.

### **3.1 : Les grandes orientations politiques pour 2026**

#### **⇒ Le renforcement des services publics locaux**

Les services à la population sont indispensables au quotidien des habitants et au vivre ensemble. La Commune s'est toujours attachée à maintenir des services publics de qualité afin de répondre aux besoins des Luziennes et des Luziens.

Ainsi, les politiques publiques à destination des familles et des personnes les plus vulnérables demeurent prioritaires et seront préservées et consolidées en 2026. Comme la Municipalité s'y est engagée, le tarif de la **restauration scolaire** n'évoluera pas pour les familles luziennes, avec une facturation à 1€ pour les plus modestes, une tarification modulée de 2,16€ à 3,26€ selon les ressources et un prix plafond à 3,75€, permettant un accès à un service public de qualité et à une tarification avantageuse. Il en sera de même pour **l'accueil périscolaire** dont la politique tarifaire restera inchangée.

En matière **d'action sociale**, la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui intervient auprès des publics fragiles et des aînés sera réajustée à la hausse en 2026 de manière significative : +17%, soit de 710K€ au BP2025 à 834K€ au BP2026. Comme l'ensemble du secteur public local, le CCAS doit faire à une hausse mécanique des charges de personnel en raison notamment des nouveaux taux de cotisation employeur de CNRACL et de la participation à la mutuelle des agents. L'évolution de ses aides facultatives avec la mise en place des « bons marchés » ainsi que l'accompagnement des familles dans la prise en charge de la cantine et de l'accueil de loisirs et les actions d'aide aux aidants se traduisent par une augmentation des dépenses de +16K€. L'attribution du nouveau marché de portage de repas au 1<sup>er</sup> juin prochain pourra par ailleurs se traduire par un réajustement de la subvention municipale en fin d'année 2026. Afin de permettre au CCAS d'abaisser ses charges de fonctionnement notamment sur le volet « location de véhicule de portage », la Commune prévoit d'allouer une subvention de 20K€ à la structure pour procéder à l'achat d'un véhicule frigorifique.

La Commune accompagnera en 2026 le **Centre Social Sagardian** dans deux mesures financières directes à effet immédiat : d'une part, l'exonération du loyer de la Villa (-23K€) et d'autre part l'entretien du Pôle petite enfance par les services municipaux pendant les vacances scolaires. Enfin, la municipalité poursuivra son engagement en faveur de la rénovation de la Villa Sagardian (cf volet « développement durable ») avec une enveloppe de 180K€.

#### ⇒ **Améliorer le quotidien des citoyens, usagers et associations**

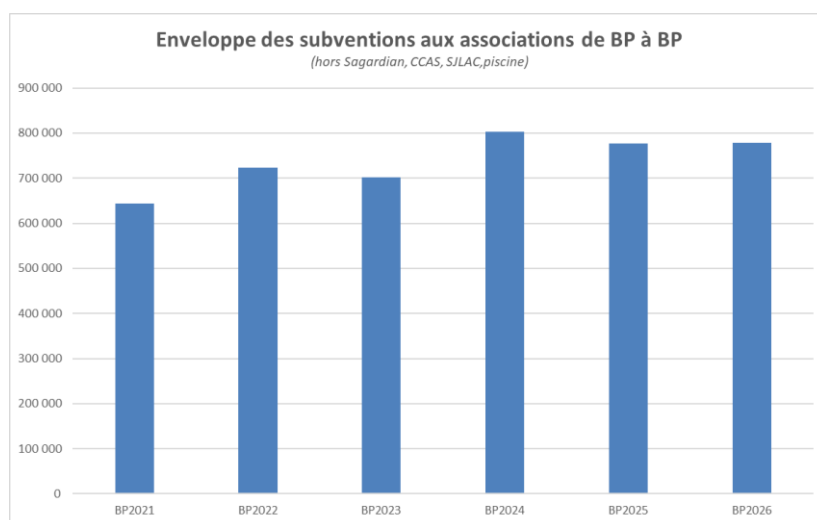
À travers ses investissements, la Commune de Saint-Jean-de-Luz poursuit un objectif clair : rendre les équipements publics plus confortables et accessibles, faciliter la pratique des activités ou encore soutenir le tissu associatif qui anime la vie locale.

La préservation de la qualité du cadre de vie constitue une priorité municipale.

S'agissant du **milieu scolaire**, les investissements 2026 s'inscriront dans une démarche d'amélioration de confort avec notamment la mise en place de ventilateurs dans les salles de classe mais aussi de travaux de reprise de peinture.

Dans le secteur de la **petite enfance**, des travaux vont être réalisés à la crèche Sagardian afin de se mettre en conformité avec le référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants, avec notamment la réhabilitation de l'espace réfectoire et des salles d'activité ainsi que la mise en place d'une VMC : enveloppe de 40K€. Par ailleurs, la Commune prévoit l'inscription d'une somme de 20K€ pour le lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration complète de la crèche Sagardian.

En matière de subventions aux **associations** du territoire, la Commune maintiendra son accompagnement au secteur associatif en pérennisant en 2026 les enveloppes financières allouées à chaque politique publique. Alors que de nombreuses collectivités territoriales ont fait le choix de baisser les subventions aux associations pour faire face aux contraintes financières, la Ville de Saint-Jean-de-Luz affiche un soutien permanent et significatif au secteur associatif : 777K€ au BP 2026.



En 2026, l'organisation du Forum des associations sera également l'occasion d'accompagner les structures associatives dans leurs démarches. Les premières actions à destination du secteur seront mises en œuvre avec la création du guichet unique des associations, l'organisation de rencontres associatives et un accompagnement de toutes les nouvelles initiatives possibles.

Concernant les **équipements sportifs**, après une année 2025 marquée par la réalisation du terrain synthétique de football et la modernisation de l'éclairage sur le site de Kechiloo, la Commune investira dans la mise aux normes bâtementaires du Jai Alai avec une enveloppe de 76K€. Aussi, des crédits seront prévus à hauteur de 250K€ pour le déploiement d'un éclairage LED au stade de rugby de Kechiloo, en lien avec les opérateurs téléphoniques. Cette opération « mixte » doit ainsi permettre d'accompagner l'association sportive de rugby du SJLO dans une pratique optimisée de son sport avec des infrastructures de qualité et déployer une couverture téléphonique plus large dans une zone considérée comme blanche. Ce projet est cofinancé par l'Agence Nationale du Sport (100K€) et l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (60K€).

Les tennis couverts de Chantaco verront également leurs anciens dispositifs d'éclairages remplacés : 30K€.

Une enveloppe de 504K€ sera inscrite au projet de budget 2026 afin de poursuivre l'engagement de la Municipalité sur le **gros entretien de la voirie** et sur la **réfection des voiries et des trottoirs**, dans un objectif de mise en accessibilité et de sécurisation des usagers.

L'année 2026 verra également la finalisation des travaux d'aménagement durable de la plage d'Erromardie dans le cadre du **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** consistant à redonner une identité paysagère au site, à amorcer un repli et réversibilité des aménagements et à modifier les pratiques en matière de mobilités, au profit des mobilités actives : espace dédié aux mobilités douces ~~libérés libérées~~ de la circulation automobile, requalification de l'entrée de plage, aménagement de la desserte navettes, désimperméabilisation des surfaces et mise en place d'équipements mobiles et/ou réversibles pour l'accueil des visiteurs. Ce projet est cofinancé par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui instruit actuellement le dossier. ~~L'objectif étant~~ **L'objectif est** d'assurer un autofinancement résiduel de 20% à la charge de la Commune. Il est donc prévu une enveloppe de 978K au projet de budget 2026 pour la réalisation de l'aménagement à Erromardie.

Un avenant n°2 a prolongé les effets de ce PPA au 31 décembre 2026 afin d'achever les dernières actions dont celle relative à la démarche « aménagement durable des plages » et ainsi permettre de consommer l'enveloppe financière affectée par France Relance. Compte tenu des crédits restants à utiliser et devant l'urgence à résoudre la problématique d'accès de la plage de Cénitz suite à un effondrement intervenu en 2024, la Commune lancera après la période estivale 2026 l'aménagement

durable de cette plage avec la renaturation du parking existant, la suppression du stationnement, l'aménagement et le prolongement du belvédère existant, la reprise du cheminement piéton, la réalisation d'équipements dédiés aux modes doux et personnes à mobilité réduite. Cette action sera intégrée au budget supplémentaire 2026. Enfin, à la suite de l'étude préalable à la requalification de la plage de Lafitenia réalisée en 2023 dans le cadre du PPA et intégrant les mêmes objectifs de renaturation et de réorganisation des mobilités et renouvellement des équipements devenus vétustes, une étude de maîtrise d'œuvre (phase AVP) sera réalisée pour anticiper une mise en œuvre de travaux sur la période 2027-2030.

**Le projet d'aménagement Foch** étant achevé, les inscriptions budgétaires 2026 se limitent aux dernières situations de travaux et de maîtrise d'œuvre, avec en prévision une fin de l'opération comptable en fin d'année 2026 ou début 2027.

#### ⇒ **Préservation de l'environnement**

La Ville de Saint-Jean-de-Luz a souhaité poursuivre en 2025 son engagement en faveur de la transition écologique et s'engager pour les années à venir en construisant un nouveau plan d'actions « *Saint-Jean-de-Luz Ville durable 2030* ». Ce plan d'actions a été co-construit avec les élus et les services municipaux. Il a été soumis à la consultation des habitants au cours de 3 ateliers participatifs. Forte de toutes ces idées, la commune a travaillé plusieurs mois afin d'aboutir à **la publication de ce nouveau plan début juillet 2025**. Il a été présenté au grand public sous forme d'exposition au Pavillon Pavlovsky du 10 au 12 juillet 2025.

En parallèle de la co-construction du plan d'actions Ville durable 2030, la Ville a mené de nombreux projets pour la transition écologique :

- Dans le cadre des actions de réduction des déchets, l'accent a été mis en 2025 sur la sensibilisation et l'accompagnement avec l'organisation de deux matinées citoyennes de ramassages de déchets, la mise en place d'une sensibilisation des agents au tri des déchets,
- La Ville a poursuivi ses actions de protection de la biodiversité avec le suivi et l'entretien des espaces naturels sensibles (ENS) grâce aux travaux de l'entreprise d'insertion ADELI dans les milieux naturels de la Ville, avec la division de nouveaux lots de jardins familiaux,
- La Ville a renforcé la sensibilisation aux enjeux de mobilités douces avec une nouvelle édition de Mai à Vélo.

Dans la continuité des projets déjà engagés en 2025, et dans le cadre de la démarche Ville durable, l'année 2026 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions avec la priorisation des actions à enclencher et le **démarrage du suivi participatif**.

Une action a d'ores et déjà été identifiée : la mise en place d'un **Atlas de la biodiversité** communale afin de connaître, de préserver et de valoriser le patrimoine naturel de la ville. La réalisation de cet inventaire permettra de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité et lutter contre l'artificialisation des sols.

Par ailleurs, un travail renforcé sur les **indicateurs de suivi** du plan d'actions sera à l'ordre du jour : collecte de données, mise en place de référents, réalisation des indicateurs...

Après une année 2025 marquée par des investissements significatifs de la Commune dans la modernisation des éclairages et le remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles et la Villa Sagardian, la municipalité poursuivra ses efforts en 2026 autour des axes suivants :

- **Débuter la modernisation de l'éclairage public** du centre historique avec le remplacement des équipements d'éclairage de la baie : enveloppe de 250K€,
- **Finaliser le programme pluriannuel d'investissement relatif aux éclairages dans les équipements sportifs** (salle polyvalente Kechiloo et tennis couvert) : 55K€,
- **Procéder au changement des chaudières** les plus anciennes et les plus énergivores : enveloppe de 100K€,
- **Déployer les dispositifs de recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer** : en 2024, Citeo a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade, auquel la Ville de Saint-Jean-de-Luz a candidaté et a été lauréate en 2025. L'objectif de la municipalité est de remplacer et d'optimiser les emplacements des corbeilles existantes par des équipements bi-flux en centre-ville, en centre historique et dans les quartiers Fargeot / Urdazuri afin de permettre aux habitants et visiteurs de trier hors de leur domicile ou sur leur lieu de vacances. Grâce à ce financement, 100 poubelles (bi-flux et compactrices) pourront être mises en place d'ici fin 2026 accompagnées d'une campagne de sensibilisation aux bons gestes de tri.
- **Poursuivre le programme pluriannuel d'investissement débuté en 2025 dans la Villa Sagardian** avec l'amélioration de l'isolation pour limiter les pertes de chaleur en période hivernale et conserver la fraîcheur en été : 180K€.

L'année 2026 sera également marquée par la livraison de deux études engagées en 2025 :

- **Le schéma directeur de désimperméabilisation et de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) à l'échelle de la Ville** : après une phase de diagnostic en cours de finalisation, un plan d'actions localisées et hiérarchisées sera proposé sur le second semestre de l'année 2026 dans le cadre d'une stratégie de gestion durable des eaux pluviales urbaines doublée d'une stratégie de végétalisation de l'espace urbain.
- **La mission de conception pour la désimperméabilisation de trois sites « test »** : une place publique (la place des Basques au cœur du quartier Urdazuri), un parking public (parking du Gymnase Chantaco et périmètre proche comprenant la rue Rodolphe Caillaux et espaces publics attenants) et une cour d'école (cité scolaire Aice Errota). Une proposition de scénario et de programme d'aménagement par site sera réalisée avec des investigations géotechniques, hydrologiques et pédologiques, des préconisations d'entretien et une estimation financière.

Ces projets font l'objet d'un accompagnement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), associée dès le démarrage et qui a accompagné la Ville dans la définition des contours afin d'assurer l'éligibilité des actions et projets au nouveau programme d'intervention de l'agence.

L'année 2026 sera également marquée par la livraison de **l'étude finale d'aménagement cyclable** sur le secteur de « Coulomme » dont l'objectif principal est de desservir le quartier Karsinenea, le parking relais d'Illargia et le complexe sportif Kechiloo. Un solde d'enveloppe de 10K€ sera donc inscrit au projet de budget 2026.

#### ⇒ **La sécurité et la tranquillité publique**

La Commune de Saint-Jean-de-Luz fait de la sécurité et de la tranquillité publique une priorité pour le mandat à venir.

Le déploiement d'une tranche supplémentaire de caméras de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-de-Luz s'inscrit dans une stratégie globale visant à renforcer la sécurité publique et à améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs. Dans un contexte où les enjeux de tranquillité urbaine et de prévention des actes de délinquance sont de plus en plus prégnants, l'extension du réseau de vidéoprotection constitue un outil complémentaire et nécessaire aux actions déjà en place.

Cette nouvelle tranche de déploiement repose sur une analyse fine des besoins dans le cadre d'une étude à réaliser par les services municipaux sur le second semestre de l'année 2026.

⇒ **Une politique culturelle riche et variée**

L'année 2025 aura été marquée par les célébrations du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Maurice Ravel, qui ont donné lieu à une programmation fil rouge de mars à novembre. Cette dernière a été l'occasion d'une collaboration active avec la ville de Ciboure et le syndicat de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, et a donné lieu à une déclinaison d'actions explorant une pluralité de formes artistiques : exposition, spectacles, éditions, conférences... Parmi ces actions, deux méritent d'être soulignées :

- La réalisation d'une oeuvre d'art hommage à l'illustre compositeur, commandée par la ville de Saint-Jean-de-Luz et réalisée par le sculpteur Romain Tiercin, installée sur la promenade Jacques Thibaud ;
- La création du spectacle « *Ravel, entre rêves et notes* », regroupant près d'une centaine d'artistes bénévoles, issus de différentes associations luziennes, point d'orgue de ces célébrations.

Au sein du Centre culturel Peyuco Duhart, la salle Tanka, son outil de diffusion du spectacle vivant, continue d'asseoir son empreinte territoriale et s'inscrit désormais dans le paysage culturel comme un équipement structurant et reconnu tant des artistes que des publics. La programmation défendue vise à s'adresser à la pluralité des publics, alternant et brassant toutes les esthétiques artistiques : musique, théâtre, humour, jeune public, conte, spectacles hybrides.

Cette programmation s'affirme bicéphale, tantôt portée par la Scène Nationale du Sud Aquitain (dont la ville est membre et contributrice), tantôt portée par le service culture, en direct ou au travers des nombreux partenariats tissés (OSPB, CAPB...), ou encore par les initiatives associatives. Avec 105 séances (76 spectacles), ~~se ce~~ sont près de 30 000 spectateurs qui ont fréquenté la salle Tanka sur la saison 2024-2025. Il convient d'y ajouter les plus de mille usagers hebdomadaires du Centre Culturel, venant accéder à l'offre d'enseignement artistique portée par les 13 associations de danse, théâtre et chant (plus de 850 élèves) et l'école municipale de musique (plus de 200 élèves).

Concernant la médiathèque, le renouvellement de la convention triennale de lecture publique en septembre 2025 permet de déployer de nouveaux enjeux sur le réseau des médiathèques de la Rhune : harmonisation des collections, développement des fonds spécifiques, optimisation des navettes, développement de l'action culturelle, coopération inter-réseau et développement de l'écoresponsabilité. Le déploiement de la nouvelle formule de Festicontes, bien que contrariée par une météo capricieuse, laisse entrevoir tous les possibles de ce festival revisité, permettant d'explorer l'oralité sous des formes hybrides et au travers d'espaces nouveaux (extérieurs, itinérance).

Enfin, la Micro-Folie, nouvel équipement culturel structurant, inauguré fin 2024, s'affirme progressivement comme un lieu privilégié de médiation autour de l'art, les établissements scolaires ayant exprimé un vif intérêt à son rencontre.

Après une phase de structuration de la politique culturelle, marquée par la création d'équipements culturels (centre culturel Peyuco Duhart, Micro-Folie) et la réalisation de documents de référence (acte d'engagement en faveur de la langue basque, convention triennale de lecture publique), l'année 2026 doit permettre de finaliser cette structuration, par la réalisation du projet d'établissement de l'école municipale de musique, et, surtout, de consolider ces entités et perspectives.

Concernant la politique en faveur des arts visuels, 2026 devrait permettre de travailler de nouveaux axes :

- La participation accrue des publics, par la création d'un prix « Coup de coeur du public » pour l'exposition du Printemps de Duconténia ;

- Le déploiement de l'art dans l'espace public, avec une exposition urbaine de sculptures sur l'été ;
- La mise en oeuvre d'une dynamique en faveur de l'art urbain, au travers de la réalisation espérée de fresques urbaines ;
- Une réflexion quant à l'identité graphique de la programmation d'arts visuels.

Pour le centre culturel Peyuco Duhart, l'année 2026 devra permettre de consolider l'offre artistique et les partenaires, et de travailler à une unité promotionnelle quant à l'offre portée sur la salle Tanka. Une réflexion pourrait aussi être menée envers le déploiement de co-productions. L'autorisation de programme n°38 relative à la construction du Pôle culturel reste toujours en vigueur malgré la fin de l'opération en raison de la levée tardive de réserves par certaines entreprises et donc de l'établissement des décomptes globaux définitifs : enveloppe pour 2026 de 119K€.

S'agissant du volet Patrimoine, deux principaux chantiers sont à mettre en oeuvre :

- La réalisation d'un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC), devant permettre de faire face, avec diligence et efficacité, à des situations de péril pour les biens d'intérêt patrimonial ;
- La prise en compte du classement Monuments Historiques de l'ensemble Van Bree, avec la réalisation d'un diagnostic permettant sa sauvegarde et sa valorisation.

Aussi, la dernière phase de travaux des décors peints à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste engagée en fin d'année 2025 se poursuivra et s'achèvera en 2026 : crédits inscrits pour 35K€.

Enfin, pour la Micro-Folie, l'enjeu pour 2026 réside tant dans la mise en oeuvre d'une programmation culturelle plurielle, permettant de valoriser les collections auprès des différents publics par des formes alternatives (ateliers, conférences, jeux...), que dans le travail de médiation à destination des établissements scolaires. Le recrutement d'une chargée Micro-Folie et éducation artistique et culturelle permettra de faire pleinement le lien entre le volet action culturelle et médiation, tout en créant de la transversalité entre les différents services culturels.

Côté service Euskara, le vote en Conseil municipal du 28 mars 2025, à l'unanimité, de l'acte d'engagement en faveur de la langue basque aura été l'un des temps forts de l'année pour la collectivité, traduisant sa volonté de revitaliser l'euskara sur notre territoire. Cette déclaration, se déclinant autour de 14 engagements, souligne la volonté de faire de la langue basque un véritable enjeu de société, en la valorisant, en favorisant son apprentissage et en la rendant accessible à tous.

#### ⇒ **La politique foncière de la Ville**

Les actions foncières de la Commune se traduiront par trois acquisitions majeures :

- La finalisation des acquisitions sur le secteur Ametzague afin de connecter ce futur quartier en plein développement (deux opérations de logements collectifs mixtes en phase travaux) aux quartiers existants de Karsinenea (au Sud) et Urthaburu (au Nord) et assurer le maillage du secteur nord de la Ville : crédits à hauteur de 78K€ ;
- Dans le cadre du PPA, des acquisitions foncières sont programmées d'une part pour accompagner la réorganisation du système des mobilités de Saint-Jean-de-Luz Nord, et la création d'un itinéraire rétro-littoral pour la navette, notamment dans le prolongement de l'allée Ximista (emplacements réservés prévus dans le Plan Local d'Urbanisme) et d'autre part pour finaliser pour procéder à la renaturation des espaces naturels de bord de mer (falaise de Lafitenia notamment) : crédits de 160K€ ;
- Enfin, au terme de l'actuel contrat de concession pour l'exploitation du Casino, la Commune reprendra la pleine propriété de biens immobiliers considérés comme des biens de retour : rachat foncier estimé à 200K€.

Dans le cadre de sa politique du logement, la Ville poursuit les acquisitions foncières via l'intervention de l'EPFL Pays Basque, notamment sur l'Ilot n°1 dans l'objectif d'achever la recomposition foncière de cet Ilot de renouvellement urbain en faveur d'une opération de logements sociaux, en mobilisant tous les outils fonciers (acquisition amiable via DUP). Pour 2026, la Commune prévoit une inscription de 71K€ au titre des annuités de portage 2026.

De manière générale, la Ville poursuit une veille foncière active sur les secteurs urbains à enjeux identifiés (notamment le quartier Fargeot) ainsi qu'en zone littorale (en lien avec le PPA « adaptation au recul du trait de côte ») avec l'ensemble des partenaires et opérateurs fonciers.

### ⇒ Une Ville engagée pour le logement social

La Commune de Saint-Jean-de-Luz continuera d'agir activement pour produire du logement social avec comme objectif de proposer une diversification de son parc pour encourager les parcours résidentiels.

Cette politique s'inscrit dans une démarche de long terme sur les axes suivants :

- **La production continue de logements sociaux** avec en 2026 le démarrage de la résidence intergénérationnelle « Bihotez » composée de 23 logements locatifs sociaux seniors et de 9 baux réels solidaires, résidence qui accueillera également le CCAS et le foyer Lagun Artean. 2026 verra aussi la livraison de la tranche 2 du programme immobilier Karzingo Borda (résidence de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Office 64 de l'Habitat), ainsi que la livraison de la dernière tranche de l'opération Lilitegia. Devrait également débuter, en septembre 2026, la construction de la résidence « Belaia » (Ilot dit « Maranon ») avec 94 logements sociaux ainsi que des opérations mixtes sous maîtrise d'ouvrage privée sur le quartier Ametzague (résidences « Anderenia » et « Ametzalde »). Enfin, 2026 devrait voir le démarrage opérationnel du projet de résidence sociale (locatif social et accession sociale) sur le site de l'ancienne Gendarmerie, par l'opérateur social Habitat Sud Atlantic retenu par la commune fin 2025.  
Dans le cadre de son autorisation de programme « Habitat », le projet de budget 2026 intègre la participation de la Commune sur la dernière opération éligible au 3% social avec une enveloppe de 64K€ pour la dernière tranche de la résidence Lilitegia ;
- **La mobilisation du foncier avec l'appui de l'EPFL Pays Basque** : l'année 2026 verra la suite du portage foncier sur le secteur de Fargeot avec notamment la fin du portage de l'îlot 2 : crédits de 71K€ au projet de budget 2026 ;
- En 2026, **une étude de programmation urbaine** sera pilotée par la CAPB en partenariat avec la Commune au travers du projet des « Hauts de Jalday ». Ce projet d'aménagement inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2020 a été reconnu comme opération mixte d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), après sollicitation de la Commune. Le programme envisagé comprend notamment la création d'un quartier mixte avec une offre de services étoffée incluant 150 logements (50% location sociale, 20% accession sociale, 30% privé/ prix maîtrisé).. Par anticipation, des négociations foncières sont conduites avec les propriétaires privés concernés dans le cadre d'une recomposition foncière globale sur le site.
- Dans cette même logique d'anticipation à la production de logements à plus long terme, une étude d'aménagement et de programmation urbaine sur l'Ilot Ferry sera conduite à la suite de l'étude préalable du site qui avait été réalisée entre 2022 et 2023 et avait permis d'en dégager les potentialités.

Preuve de son engagement, la Commune prévoit de ne pas verser de pénalités au titre de la loi SRU en 2026.

### **3.2 : Des investissements orientés autour du cadre de vie**

Les dépenses d'équipement de la Commune de Saint-Jean-de-Luz seront en baisse entre 2025 et 2026 de -23%, pour passer de 6,7M€ au BP2025 à 5,2M€ au BP2026.

Ces 5,2M€ sont ventilés de la manière suivante : 3,2M€ au titre du cadre de vie et 2M€ relatif aux projets gérés en autorisations de programme et crédits de paiement (Grands projets).

PROGRAMMES	MONTANT AP* AU 01/01/2026	REVALORISATION ESTIMEE	MONTANT TOTAL AP EN TTC APRES REVALORISATION	REALISE PREVISIONNEL AU 31/12/2025	ORIENTATION DE LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES CP (EN € TTC)*				
					2026	2027	2028	2029	2030
STRATEGIE LITTORALE	1 750 000,00 €	- €	1 750 000,00 €	1 458 192,11 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	71 807,89 €
HABITAT	1 646 592,08 €	- €	1 646 592,08 €	1 558 642,07 €	68 500,00 €	19 450,01 €	- €	- €	- €
EXTENSION GYMNASSE RAVEL	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	50 000,00 €	250 000,00 €	700 000,00 €
AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE	9 959 250,00 €	- €	9 959 250,00 €	9 569 489,87 €	266 900,00 €	109 673,13 €	13 187,00 €	- €	- €
<i>Les Erables - Opération clôturée</i>	<i>962 975,02 €</i>	<i>- €</i>	<i>962 975,02 €</i>	<i>962 975,02 €</i>					
<i>Promenade Jacques Thibault - Opération clôturée</i>	<i>363 243,30 €</i>	<i>- €</i>	<i>363 243,30 €</i>	<i>363 243,30 €</i>					
<i>Rues du Midi et Hayet - Opération clôturée</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>					
<i>Rue Sopite - Opération clôturée</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>					
<i>Place Louis XIV</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>80 000,00 €</i>	<i>66 813,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>13 187,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<i>Réaménagement Îlot Foch</i>	<i>7 610 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>7 610 000,00 €</i>	<i>7 346 794,30 €</i>	<i>211 300,00 €</i>	<i>51 905,70 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<i>Déploiement des bornes</i>	<i>943 031,68 €</i>	<i>- €</i>	<i>943 031,68 €</i>	<i>829 664,25 €</i>	<i>55 600,00 €</i>	<i>57 767,43 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL	13 795 000,00 €	- €	13 795 000,00 €	13 602 085,86 €	119 020,00 €	73 894,14 €	- €	- €	- €
PATRIMOINE LIE A L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE	1 286 650,00 €	- €	1 286 650,00 €	1 135 585,28 €	33 000,00 €	40 027,08 €	40 000,00 €	38 037,64 €	- €
<i>Restauration de l'orgue de tribune - opération à clôturer au BP2026</i>	<i>540 076,36 €</i>	<i>- €</i>	<i>540 076,36 €</i>	<i>540 076,36 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<i>Travaux sur l'Eglise St Jean Baptiste Opération clôturée</i>	<i>466 647,16 €</i>	<i>- €</i>	<i>466 647,16 €</i>	<i>466 647,16 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<i>Travaux sur les décors peints</i>	<i>142 352,84 €</i>	<i>- €</i>	<i>142 352,84 €</i>	<i>109 325,76 €</i>	<i>33 000,00 €</i>	<i>27,08 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<i>Travaux de restauration des vêtements sacerdotaux</i>	<i>137 573,64 €</i>	<i>- €</i>	<i>137 573,64 €</i>	<i>19 536,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>38 037,64 €</i>	<i>- €</i>
REQUALIFICATION DE L'AUDITORIUM RAVEL ET DES SALLES MUNICIPALES	670 000,00 €	- €	670 000,00 €	450 160,16 €	- €	- €	50 000,00 €	169 839,84 €	- €
<b>REHABILITATION DE LA MAISON MARIA DOLORES EN LOCAL DE POLICE MUNICIPALE - opération à clôturer au BP2026</b>	<b>1 554 866,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 554 866,00 €</b>	<b>1 482 212,10 €</b>	<b>- €</b>	<b>72 653,90 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
PROJET PARTENERIAL D'AMENAGEMENT - ADAPTATION AU RECUL DU TRAIT DE COTE	1 879 000,00 €	- €	1 879 000,00 €	698 632,67 €	1 138 000,00 €	42 367,33 €	- €	- €	- €
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	240 000,00 €	- €	240 000,00 €	234 887,46 €	- €	5 112,54 €	- €	- €	- €
VELOVILLE	2 451 600,00 €	- €	2 451 600,00 €	1 190 943,62 €	32 100,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	678 556,38 €	- €
PLAN VOIRIE-TROTTOIRS	2 321 000,00 €	- €	2 321 000,00 €	1 783 885,29 €	304 000,00 €	233 114,71 €	- €	- €	- €
REHABILITATION DE LA PISCINE SPORTS-LOISIRS (en EHT)	4 025 000,00 €	- €	4 025 000,00 €	3 961 827,07 €	- €	63 172,93 €	- €	- €	- €
REHABILITATION INSTALLATIONS SANITAIRES CAMPING (budget annexe camping) - € HT	1 370 000,00 €	- €	1 370 000,00 €	1 340 935,12 €	- €	29 064,88 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES PROGRAMMES</b>	<b>43 948 958,08 €</b>	<b>- €</b>	<b>43 948 958,08 €</b>	<b>38 467 478,68 €</b>	<b>2 016 520,00 €</b>	<b>793 530,65 €</b>	<b>708 187,00 €</b>	<b>1 191 433,86 €</b>	<b>771 807,89 €</b>

### **3.3 : Une stratégie financière assurée en 2026 sans recours à la fiscalité**

La stratégie financière de la commune s'est toujours concrétisée par la recherche simultanée des objectifs suivants :

- Maintenir une qualité de service public pour les habitants tout en garantissant une tarification accessible à tous,
- Investir pour le quotidien et le devenir des Luziens,
- Assurer le financement de ses investissements par un équilibre entre l'autofinancement, les subventions d'investissements reçues des partenaires et l'emprunt,
- Réaliser des économies sur les charges de gestion courante sans compromettre la qualité des services publics,
- Recourir à l'impôt lorsque cela est strictement nécessaire.

Cette stratégie repose sur le respect des indicateurs suivants :

- garantir un objectif plancher de taux d'épargne brute à 8% pour dégager des marges de manœuvre suffisantes,
- maintenir le ratio de désendettement à un plafond de 9,5 années,

Pour l'année 2026, la Commune ne prévoit pas de modification des taux de fiscalité directe locale.

### 3.4 : La rétrospective et prospective financière

Les bons résultats financiers de la Commune sur la période 2018-2025 permettent donc d'aborder d'aborder de la meilleure des manières le premier exercice du nouveau mandat municipal.

En K euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prev	2026	2027
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>								
Produits des services du domaine et ventes diverses (chap.70)	2 163	3 430	4 072	4 247	4 512	4 195	3 836	3 868
Impôts et taxes (chap.73)	17 221	17 838	19 315	20 158	20 525	20 477	20 576	20 752
Dotations et participations (chap.74)	2 537	2 223	2 453	2 266	2 109	2 161	1 850	1 782
Autres produits de gestion courante (chap.75)	467	614	617	775	948	916	595	599
Atténuation de charges (chap.013)	63	120	76	45	85	46	40	40
<b>TOTAL Produits de fonctionnement courant (A)</b>	<b>22 451</b>	<b>24 225</b>	<b>26 533</b>	<b>27 492</b>	<b>28 179</b>	<b>27 795</b>	<b>26 897</b>	<b>27 041</b>
Produits spécifiques larges	102	0	0	1	0	4	5	5
<b>TOTAL Produits de fonctionnement (B)</b>	<b>22 553</b>	<b>24 226</b>	<b>26 533</b>	<b>27 492</b>	<b>28 179</b>	<b>27 798</b>	<b>26 902</b>	<b>27 046</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Charges à caractère général (chap.011)	3 979	4 368	5 398	5 860	5 712	5 155	5 141	5 198
Charges de personnel (chap.012)	11 576	11 670	12 465	13 106	14 124	14 110	14 425	14 714
Autres charges de gestion courante (chap.65)	3 604	3 808	3 635	3 962	4 290	4 850	4 812	4 842
Atténuation de produits (chap.014)	0	0	0	45	76	193	3	3
Travaux en régie	-80	-100	-100	-92	-95	-99	-100	-100
<b>TOTAL Charges de Fonctionnement courant (C)</b>	<b>19 080</b>	<b>19 747</b>	<b>21 397</b>	<b>22 881</b>	<b>24 106</b>	<b>24 208</b>	<b>24 281</b>	<b>24 656</b>
Charges spécifiques larges	29	5	394	13	173	21	20	20
<b>TOTAL Charges de fonctionnement hors intérêts (F)</b>	<b>19 109</b>	<b>19 752</b>	<b>21 791</b>	<b>22 893</b>	<b>24 280</b>	<b>24 229</b>	<b>24 301</b>	<b>24 676</b>
<b>EPARGNE DE GESTION (G=B-F)</b>								
Intérêts de la dette (H)	483	440	419	456	622	688	689	640
<b>EPARGNE BRUTE (I = G - H)</b>	<b>2 962</b>	<b>4 034</b>	<b>4 323</b>	<b>4 143</b>	<b>3 278</b>	<b>2 882</b>	<b>1 912</b>	<b>1 731</b>
Capital de la dette (J)	1 251	1 271	1 291	1 312	1 432	1 403	1 557	1 601
<b>EPARGNE NETTE (K=I-J)</b>	<b>1 711</b>	<b>2 764</b>	<b>3 032</b>	<b>2 831</b>	<b>1 845</b>	<b>1 479</b>	<b>356</b>	<b>130</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT AVANT EMPRUNT</b>								
<b>FINANCEMENT DISPONIBLE AVANT CAF NETTE ET EMPRUNT</b>	<b>7 756</b>	<b>2 520</b>	<b>7 739</b>	<b>4 471</b>	<b>4 328</b>	<b>2 050</b>	<b>5 266</b>	<b>1 386</b>
<b>FINANCEMENT DISPONIBLE AVEC CAF NETTE et REPRISE PROVISIONS AVANT EMPRUNT</b>	<b>9 467</b>	<b>5 283</b>	<b>10 772</b>	<b>7 301</b>	<b>6 173</b>	<b>3 529</b>	<b>5 622</b>	<b>1 516</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>								
Dépenses d'équipement	4 398	5 356	9 445	14 539	11 665	6 986	5 420	2 788
Dépenses financières	123	98	69	76	105	81	108	44
Autres	30	3	7	0	0	0	0	0
Opérations pour le compte de tiers			41		220			
Remboursement anticipé (sans refin.)								
Dotations aux provisions	0	0	0	66	322	1	5	5
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE A FINANCER</b>	<b>4 551</b>	<b>5 457</b>	<b>9 562</b>	<b>14 681</b>	<b>12 312</b>	<b>7 068</b>	<b>5 533</b>	<b>2 837</b>
<b>BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT AVANT CAF NETTE ET AVANT EMPRUNT</b>	<b>3 205</b>	<b>-2 938</b>	<b>-1 823</b>	<b>-10 211</b>	<b>-7 984</b>	<b>-5 018</b>	<b>-267</b>	<b>-1 451</b>
<b>BESOIN (-) OU EXCEDENT (+) DE FINANCEMENT APRES CAF NETTE ET AVANT EMPRUNT</b>	<b>4 916</b>	<b>-174</b>	<b>1 209</b>	<b>-7 380</b>	<b>-6 139</b>	<b>-3 539</b>	<b>89</b>	<b>-1 321</b>
<b>EMPRUNT</b>								
<b>TOTAL EMPRUNT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>5 600</b>	<b>2 900</b>	<b>61</b>	<b>1 321</b>
<b>RATIOS RELATIFS A LA DETTE</b>								
Encours de dette au 01/01/N	16 017	14 766	13 495	12 204	13 892	18 060	19 557	18 061
Encours de dette au 31/12/N	14 766	13 495	12 204	13 892	18 060	19 557	18 061	17 781
<b>Capacité de désendettement (CRD au 31/12/N / Epargne brute)</b>	<b>5,0</b>	<b>3,3</b>	<b>2,8</b>	<b>3,4</b>	<b>5,5</b>	<b>6,8</b>	<b>9,4</b>	<b>10,3</b>

La trajectoire prévisionnelle intègre des éléments de contexte connus notamment en matière de fiscalité, avec la baisse significative des bases de THRS alors même que certains postes de charges connaîtront une évolution à la hausse tels que la masse salariale avec la poursuite de la mesure de relèvement des taux de cotisation employeurs CNRAC jusqu'en 2028.

Le budget primitif 2026 sera voté **avant la reprise des résultats de l'exercice 2025**, ce qui nécessite donc l'inscription en section d'investissement d'un emprunt d'équilibre. Cet emprunt sera réajusté une fois le compte financier unique 2025 voté au mois de juin 2026.

## PARTIE 4 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2026

Le projet de budget 2026 pourrait s'équilibrer à 35,5M€ répartis de la manière suivante :

- Fonctionnement (réel et ordre) : 27,6M€
- Investissement (réel et ordre) : 7,9M€

### **4.1 : Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 26,8M€ en 2026 contre 26,9M€ au BP2025, en léger recul de 0,4%.

#### ⇒ **Les dotations et compensations de l'Etat**

Compte tenu de la loi de finances pour 2026, la Commune prévoit d'inscrire à son budget 2026 un montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en baisse de 6,5% comparé à celle encaissée en 2025. De BP à BP, c'est une diminution de 12%. En effet, la Ville avait prévu au BP2025 une stabilité de la DGF qui ne s'était pas concrétisée.

Les allocations compensatrices d'impôt versées par l'Etat se concentreront principalement autour de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la mesure instaurée par le Gouvernement en 2021 sur l'allègement des impôts de production des entreprises et la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. La mise en place d'un coefficient de 0,807 dans le cadre de la loi de finances pour 2026 impacte directement le niveau de la compensation 2026 attendue. Le montant de la compensation passerait donc de 174K€ au BP2025 à 141K€ au BP2026.

La Commune prévoit également l'effet année pleine de la participation CITEO relatif aux déchets abandonnés pour lesquels il est attendu une participation de 45K€ au BP2026 contre 8K€ au BP2025.

#### ⇒ **Les participations de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et des autres partenaires**

Dans le cadre des relations Ville – Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette dernière versera à la commune de Saint-Jean-de-Luz une attribution de compensation équivalente à l'année 2025, soit un montant de 3,1M€.

Depuis sa mise en œuvre en 2024, la Convention Territoriale Globale (CTG) continue de produire ses effets avec l'attribution par la Caisse d'Allocations familiales de bonus territoires et de prestations de services pour les activités suivantes :

- Sur le budget principal (28K€ au BP2026) : ALSH, espace jeunes et chargé de coopération jeunesse.
- Sur le budget annexe de la petite enfance (241K€ au BP2026) : établissement d'accueil de jeunes enfants Itsas Argia, relais petite enfance A Petit Pas et chargé de coopération petite enfance et parentalité.

#### ⇒ **Le produit des services du domaine et ventes diverses**

Le montant de ces recettes intégrées au chapitre 70 pourrait s'élever à 3,8M€ en 2026 contre 3,6M€ en 2025, soit une augmentation de 5%.

Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- Un ajustement de la prévision budgétaire relative aux forfaits post-stationnement de +100K€, pour passer de 250K€ au BP2025 à 350K€ au BP2026 ;

- Un recalibrage de la recettes des droits de chantier à percevoir en 2026 en fonction des demandes d'occupation du domaine public : +75K€ entre le BP2025 et BP2026,

La tarification des services publics en matière de cantine scolaire ne seront pas revalorisés en 2026.

Les tarifs sur le domaine public pourraient quant à eux évoluer de +3% à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 et ainsi générer à périmètre constant à 2025 une recette supplémentaire de +20K€.

#### ⇒ **La fiscalité directe locale**

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » serait stable entre le BP2025 et le BP 2026 : 20,5M€. Il est précisé qu'au moment de l'élaboration du présent rapport, la Commune n'avait pas connaissance des bases prévisionnelles d'impôts communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le produit fiscal de la commune devrait être de 13,9M€ au projet de budget 2026 contre 14,1M€ au BP2025 et 13,7M€ à la clôture des comptes 2025. Cette fiscalité pèse près de 68% du chapitre 73 « Impôts et taxes ».

Le projet de budget 2026 prévoit une revalorisation 2025 des valeurs locatives des locaux d'habitation de +0,8%.

Les recettes perçues au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont revues en hausse au projet de budget 2026 : de 1,9M€ au BP2025 à 2M€ au BP2026, en raison du niveau de réalisation observée sur ces deux dernières années.

S'agissant du produit brut des jeux versé par la casinotier à la Ville, l'estimation sera de 475K€, contre 500K€ au BP2025.

#### **4.2 : Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient rester stables entre le BP2025 et le BP2026 : 25,1M€.

#### ⇒ **Une diminution des charges à caractère général**

L'évolution des charges à caractère général devrait être d'environ -2,6% passant de 5,2M€ au BP2025 à 5,1M€ au projet de budget 2026.

Cette baisse tient principalement aux deux éléments suivants :

- Les investissements réalisés par la Ville en matière de modernisation des éclairages dans les bâtiments **municipaux** impacte de manière favorable la prévision budgétaire 2026 avec une inscription en diminution de 9% par rapport au BP2025,
- Les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage financés en 2025 au titre de la procédure de concession pour l'exploitation du Casino ne sont pas reconduits en 2026.

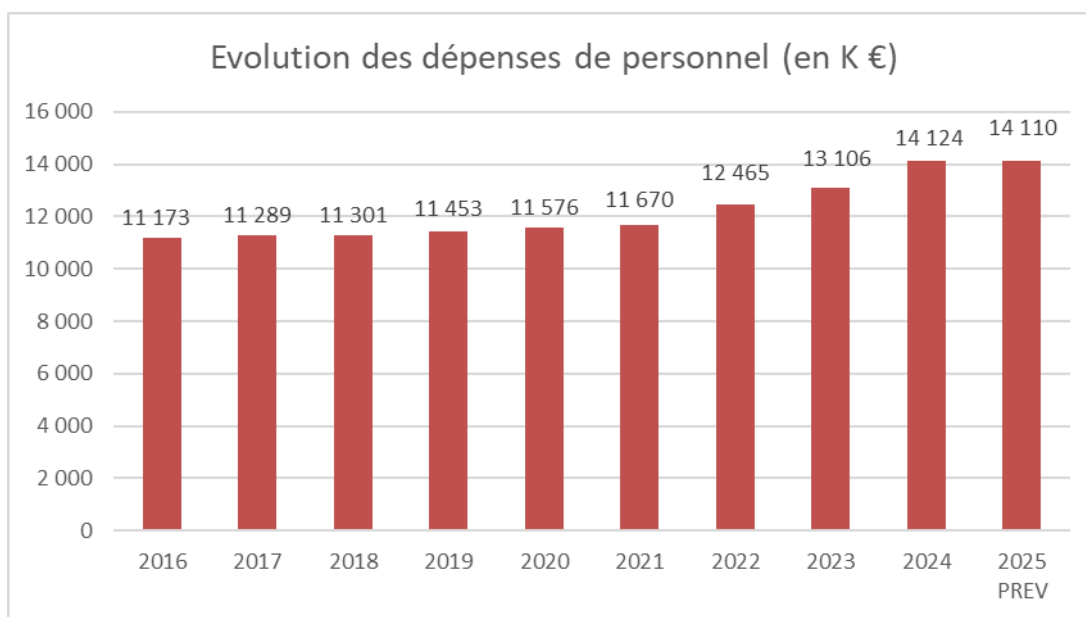
Pour la deuxième année consécutive, l'Etat devrait facturer la présence des services d'ordre pour l'organisation des fêtes patronales : crédits budgétaires à hauteur de 15K€.

⇒ **Les dépenses de personnel**

Les charges de personnel pourraient s'élever à 14,4M€ au BP2026 contre 14,2M€ au BP2025, soit une hausse modérée de +0,9%.

Cette hausse tient notamment compte du relèvement de 3 points des taux de cotisation employeur CNRACL et du Glissement-Vieillesse-Technicité.

En raison des diverses mesures nationales et locales de soutien du pouvoir d'achat des agents de la collectivité, les dépenses de personnel ont connu depuis 2022 une augmentation sensible.



Cependant, le ratio « *Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement* » de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de 57,69% contre 58,00% pour les Communes du littoral maritime de 10 000 habitants et plus.

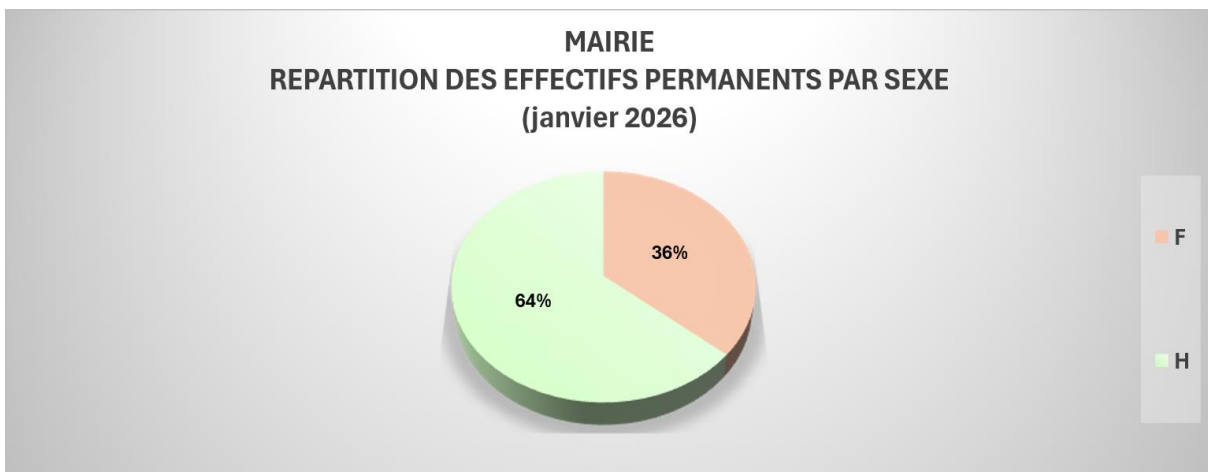
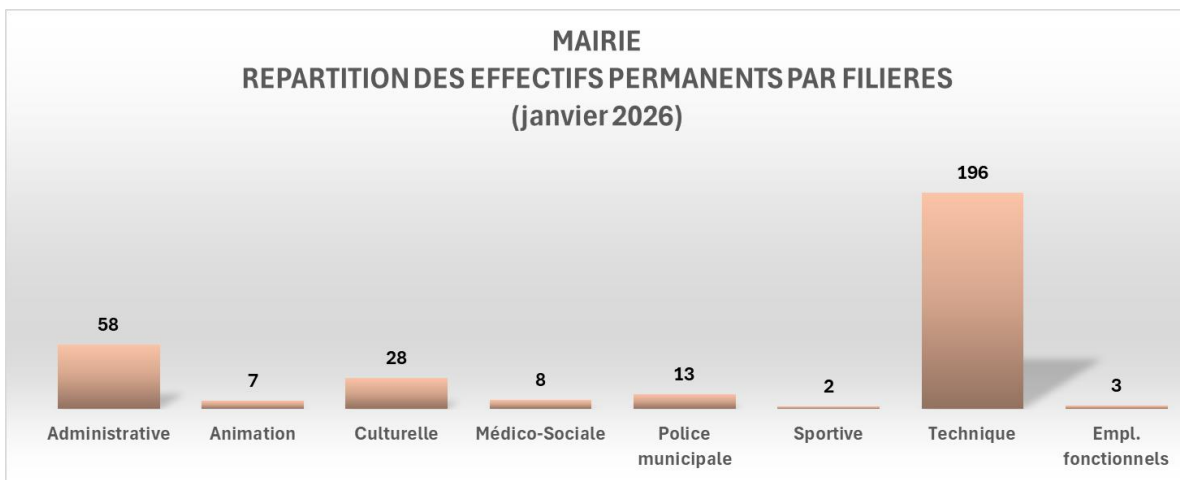
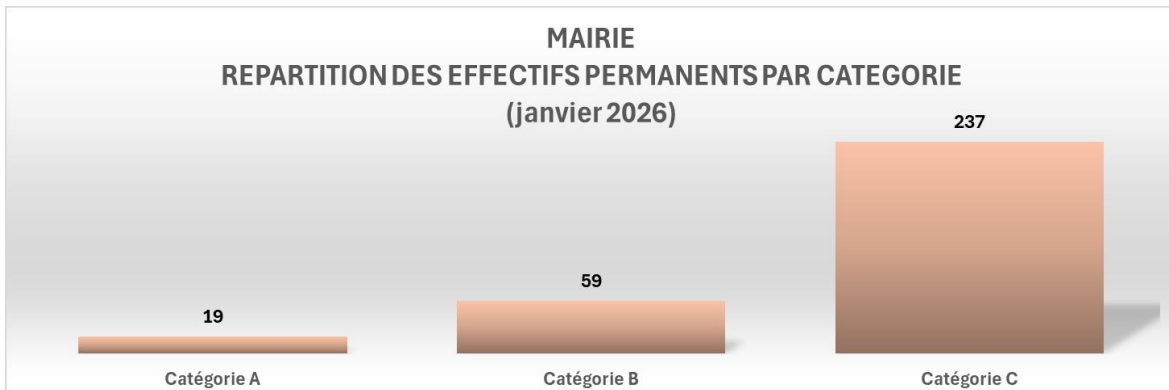
S'agissant des avantages en nature, deux agents en bénéficient au titre de logements de fonction par nécessité de service : il s'agit des agents assurant des emplois de gardien d'installations sportives (Jai Alai) et du directeur du camping municipal Chibau Berria.

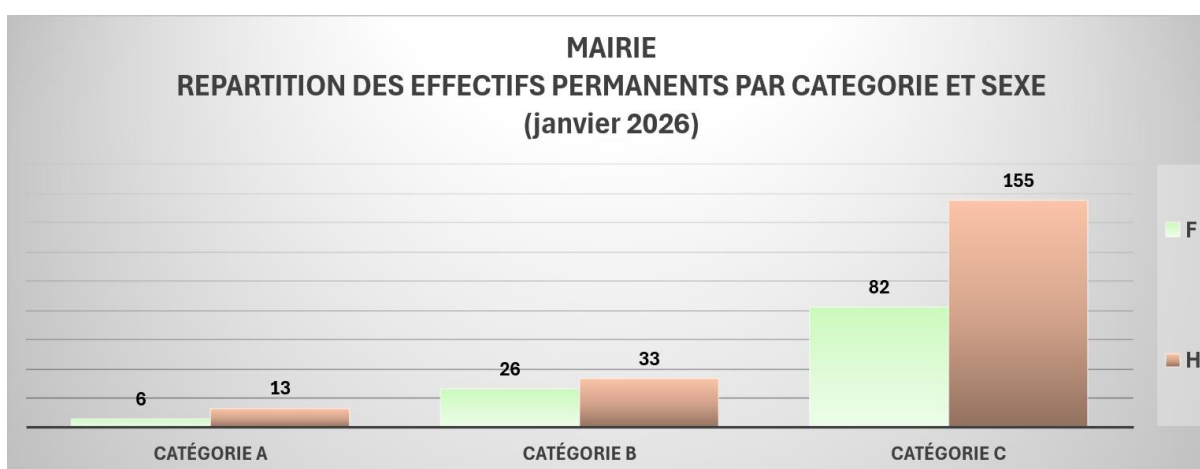
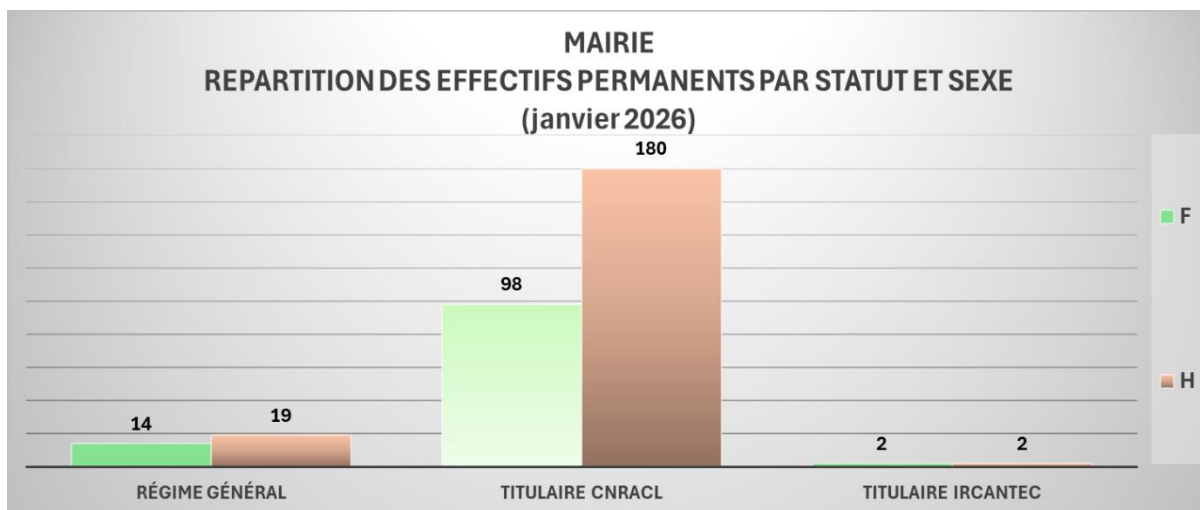
La rémunération du personnel s'établit en 2024 (hors charges patronales) à :

Budget principal – année 2024	Montant hors charges patronales
Rémunération principale	7 668 763 €
Supplément Familial de Traitement	75 817 €
Régime indemnitaire	1 625 322 €
NBI	56 851 €
Heures supplémentaires	228 957 €
Rémunération contrat droit privé	50 671 €
Personnel extérieur	110 703 €

Le décret du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la fonction publique d'Etat a précisé que la durée de travail à temps complet est fixée à 35 heures par semaine, mais le décompte est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Commune met en place protection sociale complémentaire pour le « risque santé », pour tous les agents bénéficiant d'un contrat labellisé.





⇒ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre pourrait s'élever en 2026 à 4,8M€, contre 4,5M€ au BP2025.

L'enveloppe allouée au forfait communal devrait être en augmentation de 20% entre le BP2025 et le BP2026 en raison des nouvelles modalités de calcul.

Le soutien au secteur social sera renforcé pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz avec une subvention en hausse de +24K€.

La subvention de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à l'EPIC Saint-Jean-de-Luz Animations et commerces sera réajustée pour tenir compte de l'évolution du point dans le secteur du tourisme (0,75% au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et 0,25% au 1<sup>er</sup> juillet 2026) et l'organisation du feu d'artifice : +24K€.

La prise en charge des déficits des budgets annexes Petite enfance et jardin botanique par le budget principal est en hausse de +62K€ par rapport au budget 2025 en raison de l'augmentation des charges de personnel et du désengagement du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le chapitre 65 intègre aussi une dépense de régularisation de TVA à reverser à l'Etat suite à un trop-versé dans le cadre de l'ancienne activité « piscine » : 45K€.

Enfin, le projet de budget 2026 prévoit des crédits budgétaires en hausse de 16K€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public à verser à l'Etat pour la concession de la grande plage.

#### ⇒ **Les charges financières**

Les charges financières passeront de 750K€ au BP2025 à 704K€ au projet de budget 2026, soit une baisse de 6,1%, qui s'explique par un recours moindre à la ligne de trésorerie.

#### ⇒ **Les atténuations de produits**

Après une année 2025 marquée la mise en œuvre du DILICO 1 et les pénalités de loi SRU, la Commune prévoit au projet de budget 2026 exclusivement une enveloppe (2,5K€) pour les dégrèvements accordés aux contribuables en matière de fiscalité directe locale.

### **4.3 : Une capacité d'autofinancement en baisse au projet de budget 2026**

La capacité d'autofinancement du projet de budget 2026 pourrait s'établir à 1,8M€ soit à un niveau légèrement inférieur à celui de 2025.

### **4.4 : Perspectives de financement des investissements**

Les dépenses d'investissement 2026 pourraient s'élever à 7,9M€ au BP2025 contre 10M€ au BP2025 avec une ventilation prévisionnelle suivante :

- 3,2M€ pour le cadre de vie,
- 2M€ pour les autorisations de programme et crédits de paiement,
- 1,6M€ pour les dépenses financières,
- 1M€ pour les opérations d'ordre.

Ces investissements seront financés par les ressources propres de la collectivité qui sont constituées :

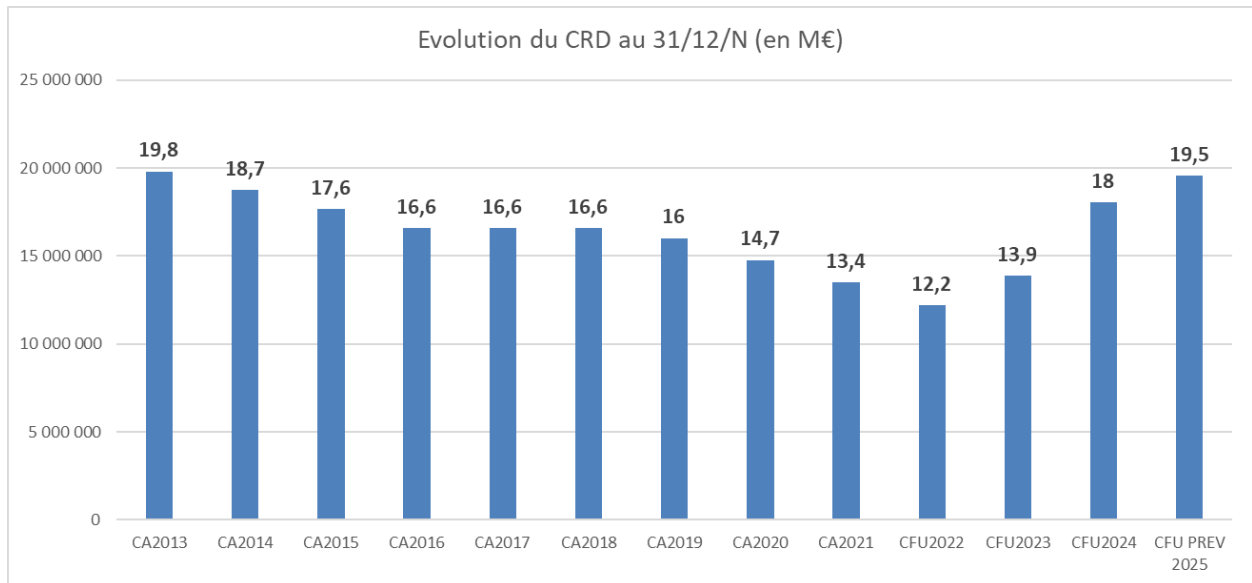
- de l'épargne nette (227K€),
- du fonds de compensation de la TVA assis sur les dépenses d'investissement 2024 (1,6M€),
- de la taxe d'aménagement (40K€),
- des subventions d'équipement des partenaires institutionnels (751K€),
- du produit des amendes de police (405K€).

Avant la reprise des résultats de l'année 2025, la Commune prévoirait donc un emprunt d'équilibre de 414K€.

### **4.5 : L'endettement de la Commune**

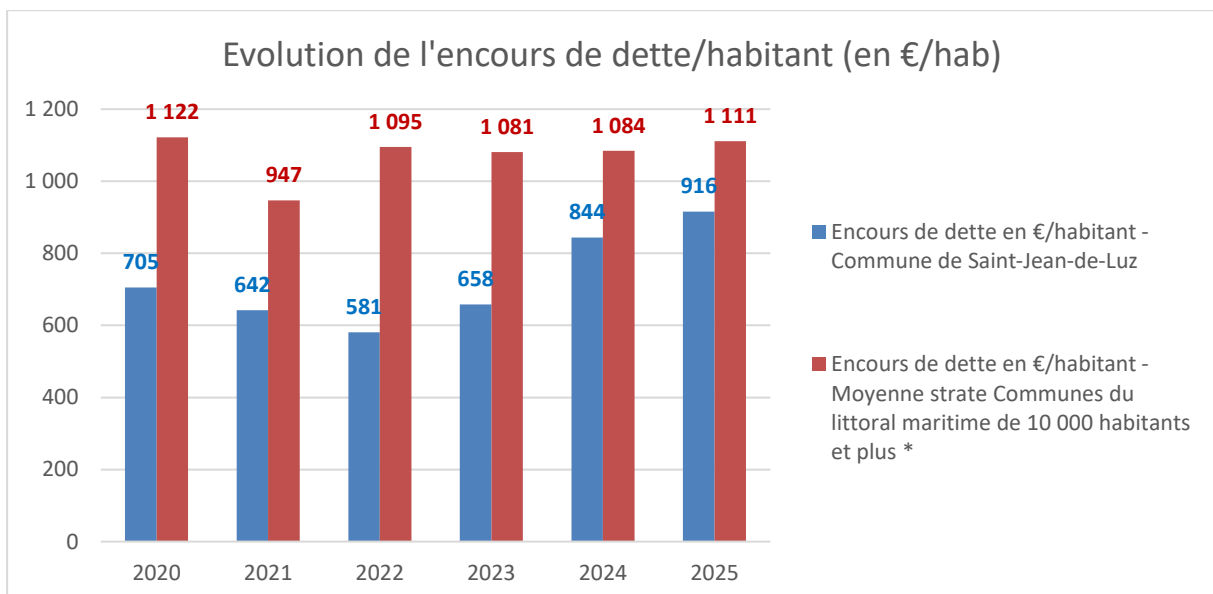
La stratégie de la Commune a été de se désendetter au maximum depuis 2013 afin d'anticiper le financement des grands projets sur la période suivante.

Malgré un recours à l'emprunt en 2025 pour un montant consolidé de 2,9M€, l'encours de la dette reste à un niveau satisfaisant.

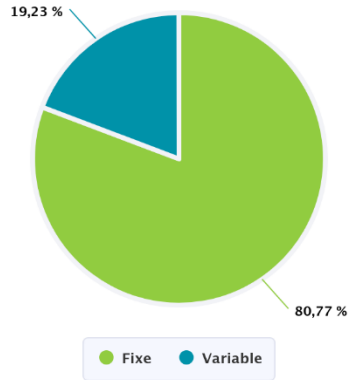


A fin 2025, l'encours de la dette de la commune s'établit à 19,5M€, en hausse de 8,3% par rapport à 2024.

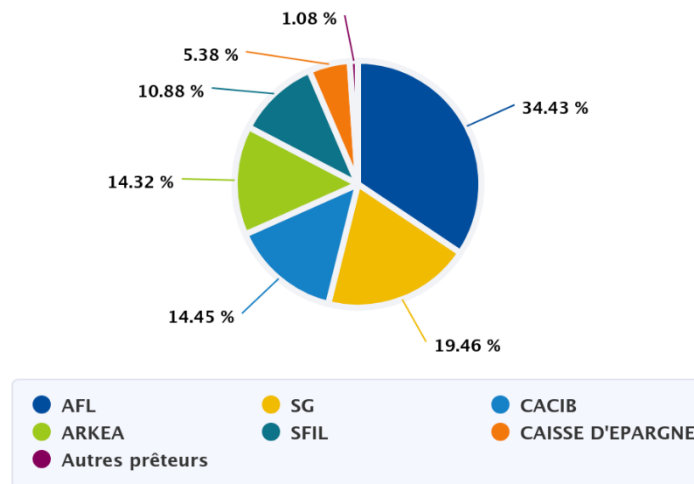
Malgré son évolution, l'encours de dette/habitant luzien reste à un niveau inférieur de celui de la moyenne des communes du littoral maritime de 10 000 habitants et plus : 916 €/habitant luzien contre 1 111€/habitant de la moyenne de la strate.



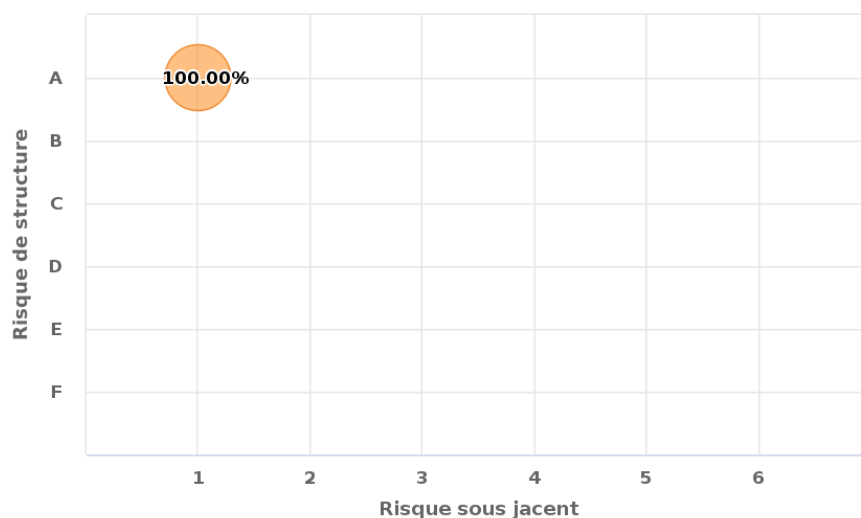
Au 31 décembre 2025, la structure de la dette par type de taux est la suivante :



Pour sa consultation de fin d'année 2025, la Commune a privilégié un recours au taux variable auprès de la CACIB.



Selon la classification de la Charte de bonne conduite de la dette appelée « Charte Gissler », l'encours de la commune est à 100% sécurisé.



#### **4.6 : Les budgets annexes de la commune de Saint-Jean-de-Luz**

⇒ Le budget annexe du camping Municipal :

Le projet de budget 2026 pourrait s'élever à 811K€, réparti de la manière suivante :

- 647K€ en section d'exploitation,
- 164K€ en section d'investissement.

Les charges à caractère général seront en hausse de +18% en raison principalement sous l'effet du solde d'impôt sur les sociétés (IS) 2025 à régler et des acomptes d'IS2026 :+41K€.

Les charges de personnel augmenteront compte tenu de la revalorisation des taux de CNRACL et des renforts en personnel saisonnier pour assurer un service de qualité.

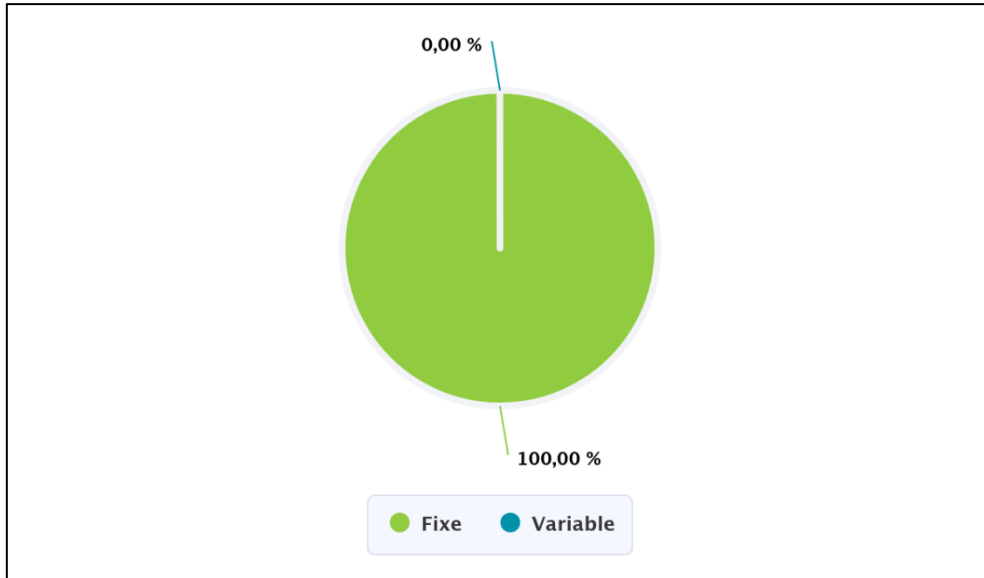
Les charges financières relatives au remboursement de l'emprunt contracté pour financer les travaux de réhabilitation des sanitaires seront en baisse de 9%.

Les recettes réelles d'exploitation évolueront de 11% suite à l'ajustement du produit tiré de la location des emplacements encaissée en 2025.

En investissement, les dépenses financières seront marquées par le remboursement du capital de l'emprunt pour un montant identique à 2025. Si les travaux de réhabilitation des sanitaires sont achevés, la Commune prévoit une enveloppe d'investissements de 17K€ : acquisition d'un copieur, matériel entretien...

Les recettes d'investissement constituées exclusivement de mouvements d'ordre seront supérieures aux dépenses d'investissement, nécessitant donc l'inscription d'une ligne d'équilibre budgétaire en dépenses.

L'encours de dette du budget annexe du Camping s'élève au 31/12/2025 à 481K€. Cet encours est détenu auprès de la SFIL sur la base d'un taux fixe à 4,08%.

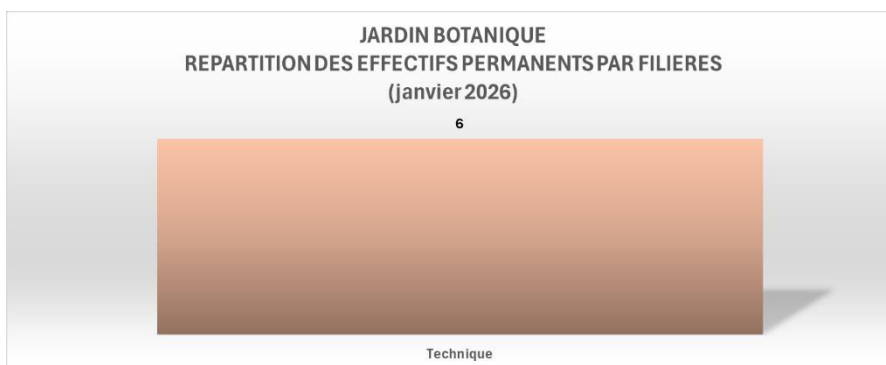
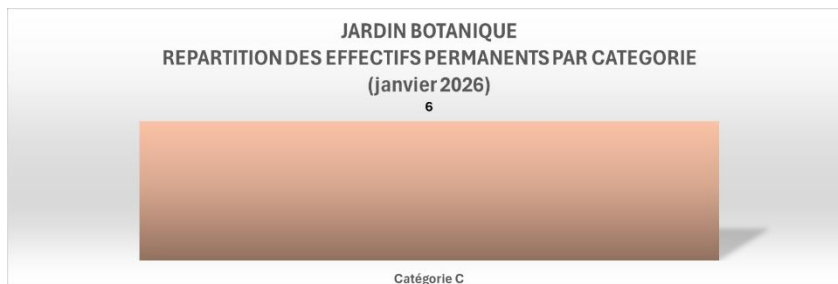


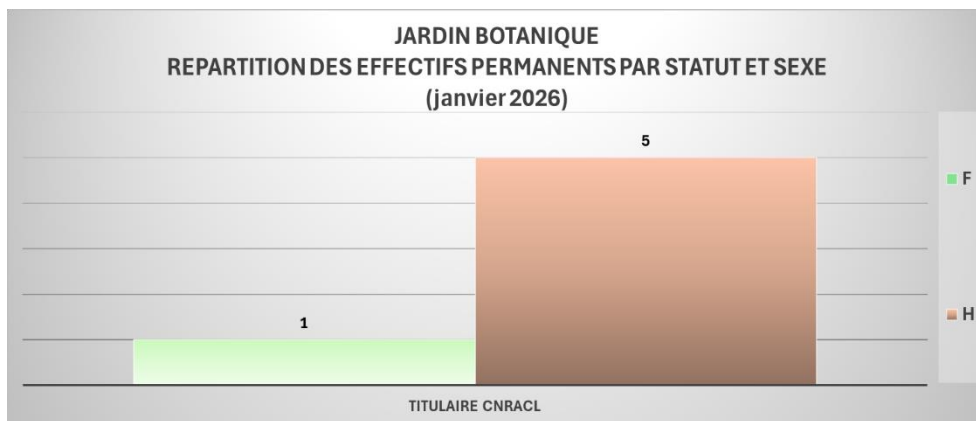
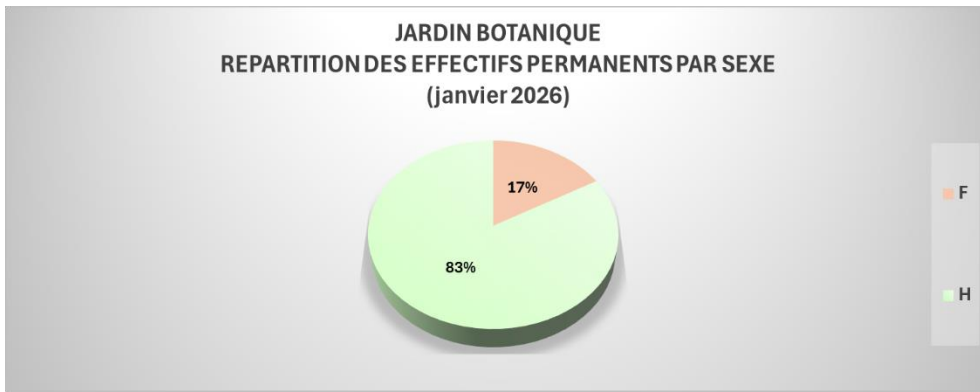
⇒ Le budget annexe du jardin botanique :

Le projet de budget 2026 du budget annexe du Jardin Botanique pourrait s'équilibrer à la somme de 240K€, en hausse de 12% en raison des éléments suivants :

- L'évolution à la hausse des charges de personnel : +14%,
- La baisse du taux d'intervention du Département sur la subvention accordée pour l'entretien de l'espace naturel sensible Archiloo : -2K€.

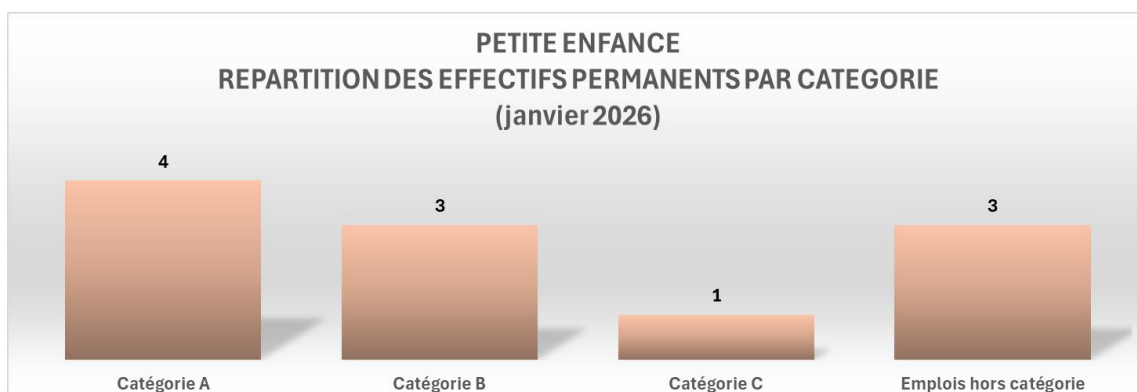
A ce stade, la subvention d'équilibre versée par le budget principal serait de 202K€ au projet de budget 2026 contre 178K€ au BP2025.



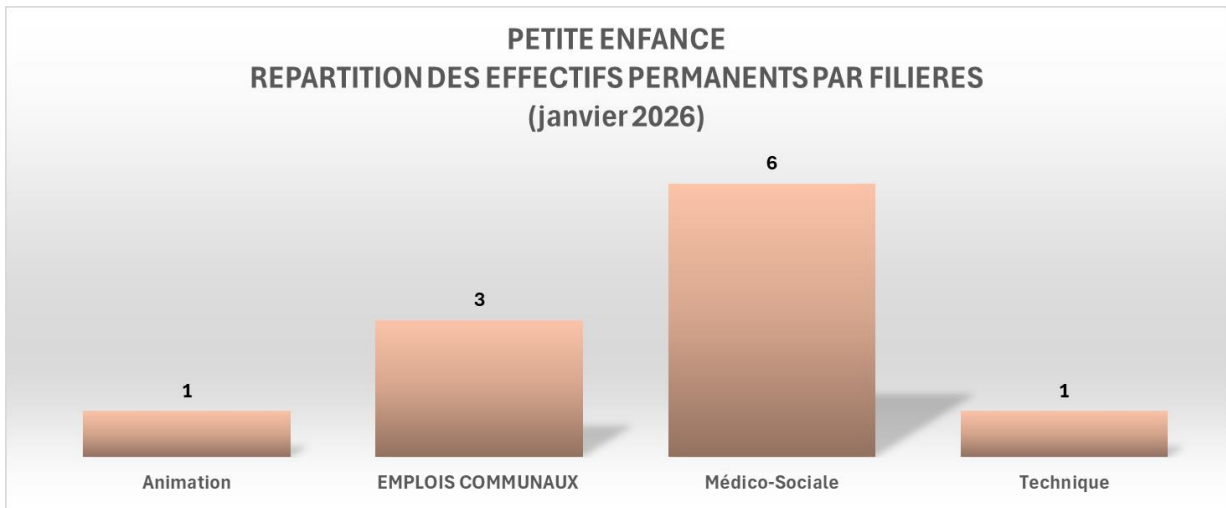


⇒ Le budget annexe de la Petite Enfance :

Le projet de budget 2026 devrait s'équilibrer à 588K€, en hausse de 2,5% comparé à 2025. Le désengagement du Département sur le relais petite enfance A Petits Pas conjugué à une anticipation de la baisse de la prestation de services pour le multi-accueil Itsas Argia ainsi qu'à la hausse des charges de personnel impacte la subvention d'équilibre versée par le budget principal de +50K€.



*Les emplois hors catégorie correspondent aux assistantes maternelles.*



Les emplois communaux correspondent aux assistantes maternelles.

